

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1810

3 septembre 2010

SOMMAIRE

Advent Diamond (Luxembourg) Holding S.à r.l.	86868	Holgespar Luxembourg S.A.	86863
Ana Investments S.A.	86860	INVESCO European Hotel Real Estate III S.à r.l.	86866
Baltic Property Trust Optima S.A., Sicar	86869	Invesco Hamburg Hotel Investment S.A.	86875
BPT Optima S.A., SICAR	86869	Lombard Odier Funds III	86834
Cassian Finance S.A.	86877	Lombard Odier Recovery Convertible Bond Fund	86834
C.B. Fleet Company, Incorporated & Cie, s.c.s	86876	Luxembourg Famous Star	86864
Comipar S.à r.l.	86857	Marba Investments S.à r.l.	86865
Constantine S.à r.l.	86857	MDT Luxembourg	86880
Containsyst S.à r.l.	86859	Presse du Levant S.à r.l.	86877
Containsyst S.à r.l.	86857	Rêverine Décoration Nia S.à r.l.	86877
CRH NORTH AMERICA Luxembourg Sàrl	86860	Rêverine Décoration S.à r.l.	86877
CT S.A.	86860	S.E.P.M. S.A.	86865
Dallayrac Investissements S.A.	86861	St.James's Place European S.à r.l.	86880
Diacine Investments	86861	Superior Real Estate S.A.	86863
Dipta S.A.	86879	Surveico S.A.	86861
DMIE Lux S.à r.l.	86857	Taihan Global Luxembourg Investment Sàrl	86866
Dualon International Holding S.A.	86862	TMRE Luxembourg 2006 S.à r.l.	86867
EECF Beta I	86864	Transass S.A.	86867
Eurofins Environment Lux	86862	Turf Capital S.A.	86866
Euroports Benelux S.A.	86862	Union Textiles A.G.	86867
Euroports Port Acquisitions Luxembourg S.à r.l.	86880	Urban Holding S.A.	86868
Fondation Alphonse WEICKER	86863	Venables (Luxembourg) Sàrl	86868
GENERAS S.A., Société Générale de Réassurances	86876	Wikora S.A.	86869
GSCP Sigma (Lux) II S.à r.l.	86865	WrlS Luxembourg S.A.	86868
		Zero Instant Company Limited	86875

LO Funds III, Lombard Odier Funds III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,

(anc. LO Recovery Bond Fund, Lombard Odier Recovery Convertible Bond Fund).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 146.947.

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of the month of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

AMUNDI (the "Sole Shareholder"), a société anonyme incorporated under the laws of France, with registered office at 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Paris under the number 437 574 452, represented by Me Anne Baudoin (the "Proxy holder"), residing in Luxembourg, being the Sole Shareholder of and holding all the shares in issue in Lombard Odier Recovery Convertible Bond Fund (the "Company"), a société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated on 9 July 2009 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1349 of 14 July 2009.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list, attached to the present deed. As the Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the item of the agenda.

The entirety of the share capital being represented and the Sole Shareholder declaring having had prior knowledge of the agenda, no convening notices were necessary.

II. The board of directors of the Company has decided to propose to the Sole Shareholder to make amendments to the articles of incorporation of the Company (the "Articles"), to convert the Company from a specialised investment fund to an undertaking for collective investment in transferable securities and accordingly to fully restate the Articles.

III. The agenda is the following:

Approval of a proposal to make amendments to the Articles, to convert the Company from a specialised investment fund to an undertaking for collective investment in transferable securities and accordingly to fully restate the Articles. This proposal covers the following amendments and authorisation

i) Amendments of the Articles in order to submit the Company to the part I of the law of 20 December 2002 regarding to undertakings for collective investment (the "Law"). In particular amendment of article 3 of the Articles so as to read as follows:

"The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Part I of the Law dated 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendment thereof (the "Law"). The Company is authorised to delegate to third parties one or several of its functions".

ii) General Update of the Articles, among others, in order to include the amendments pursuant to item i) here above.

iii) The above amendments will become effective on the date of the Extraordinary Decision.

After the Sole Shareholder approved the foregoing, it took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder decided to amend the Articles in order to submit the Company to the part I of the Law, to generally update the Articles and accordingly to fully restate the Articles as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a limited liability company ("Société Anonyme") qualifying as a "société d'investissement à capital variable" ("Sicav") under the name Lombard Odier Funds III, in short LO Funds III. Lombard Odier Funds III and LO Funds III may be used independently from each other.

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Part I of the Law dated 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendment thereof (the "Law"). The Company is authorised to delegate to third parties one or several of its functions.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the Board of Directors (the "Board") may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be expressed in Euros ("EUR") and shall be represented by shares of no par value (the "Shares") and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined hereafter.

The minimum capital of the Company shall be not less than the minimum provided for by the Law.

The Board is authorised without limitation to issue Shares at any time at an offer price per Share (the "Offer Price") of the relevant class and category of Shares, as defined in Article 24, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorized director of the Company (a "Director") or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such Shares.

When or before issuing a Share, the Board shall determine the class of shares ("Sub-Fund") by reference to which a Share shall be designated and the Shares shall be divided into classes by reference to the Sub-Fund to which they have been allocated. Notwithstanding the fact that the capital of the Company is expressed in EUR any sum payable on or in relation to a Share (including but not limited to the offering and Redemption Price) shall be calculated and payable in the currency which the Board shall either generally or in relation to a particular class determine.

The Board has the power to issue in relation to any Sub-Fund Shares in the form of Accumulative Shares (category "A" Shares) and Distribution Shares (category "D" Shares). An Accumulation Share is a Share of any Sub-Fund which does not entitle the holder thereof to receive dividends declared on the Shares of that Sub-Fund but which does increase in value by reference to the amount which is otherwise distributed by way of dividend on all other Shares. A Distribution Share is a Share of any Sub-Fund which does entitle the holder thereof to receive dividends declared on the Shares of that Sub-Fund.

The Board has the power within each Sub-Fund, to issue shares of several categories which may differ inter alia, in respect of their dividend policy, charging structures, hedging policies, investment minima, investor eligibility or other specific features and which may be expressed in different currencies, as the Board may decide to issue. The Board may decide if and from what date shares of any such categories shall be offered for sale, those shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board. Where the context so requires, references in these Articles to classes shall mean references to such categories.

The Company may impose restrictions on the issuance of Shares of any Sub-Fund (also resulting from conversion requests) during a certain period, as determined by the Board.

Art. 6. The Directors may issue Shares in registered form ("Registered Shares") or in bearer form ("Bearer Shares") in respect of each class and category of Shares.

In the case of bearer Shares, certificates will be in such denominations as the Board shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange into registered Shares, no cost will be charged to him in relation to such exchange. Registered shareholders may obtain Share certificates relating to their shareholding. The Company may at its election charge customary charges in that respect. If a shareholder does not elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding.

Share certificates shall be signed by two Directors or by a Director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual or printed or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates or, subject as aforesaid, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made in respect of registered Shares, to the holders of Shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Directors in writing and, in respect of bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued Shares of the Company other than bearer Shares shall be recorded in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number, class and category of Shares held by him. Every transfer of a Share other than a bearer Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Directors for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

The Company shall be free of all responsibility or liability to third parties in dealing with such Shares and shall be justified in considering any right, interest or claim of any other person in or upon such Shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to demand the registration of a change in the registration of registered Shares.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer Share certificates with all unmatured coupons attached thereto. Transfer of registered Shares shall be effected by way of a notice of the transfer to be entered in the Register of Shareholders of the Company by such shareholder.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that the shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares are issued.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the customary charges incurred in issuing a duplicate or a new Share certificate in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if, as a result of the person owning such Shares the company would suffer taxation or other pecuniary disadvantage which it would not otherwise do or, if the Board so decides and discloses in the current prospectus hereof, a United States Person as defined hereinafter (altogether defined as "Restricted Person") and for such purpose the Company may:

(a) decline to issue any Share or to register any transfer of Shares where it appears to it that such issue or registry would or might result in beneficial ownership of such Shares by a Restricted Person; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a Restricted Person, and

(c) where it appears to the Company that any Restricted Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily redeem from such shareholder all Shares held by him in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter called the "Purchase Notice") upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place where the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to the shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in the Purchase Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register of Shareholders;

(2) the price at which the Shares specified in any Purchase Notice shall be purchased (herein called "the Purchase Price") shall be an amount equal to the per Share Net Asset Value, determined in accordance with Article 23 hereof;

(3) payment of the Purchase Price will be made to the owner of such Shares in EUR, except during periods of currency exchange restrictions with respect thereto, and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the Certificate or Certificates relating

to the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Purchase Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the person appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) upon effective surrender of the Certificate or Certificates as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any Restricted Person at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term "United States Person" or "U.S. Person" shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America, a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources without the United States is not allowable in gross income for the purposes of computing United States income tax payable by it.

In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of Shares of a class to the institutional investors within the meaning of Article 129 of the Law ("Institutional Investor(s)"). The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for Shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of Shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant Shares into Shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant Shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board will refuse to give effect to any transfer of Shares and consequently refuse for any transfer of Shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where Shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each Shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds Shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other Shareholders of the relevant class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant Shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company or of a class or category of shares shall represent the entire body of shareholders of the Company or the class or category of shares as the case may be. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company or the class or category of shares as the case may be regardless of the number of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday in March at 11 a.m Luxembourg time and for the first time on 18 March 2011. If such day is not a bank business day in Luxembourg the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

For any decisions affecting the rights of the shareholders of a specific class, a separate class meeting may be convened for which no quorum is required and resolutions will be passed by a simple majority of the votes cast, unless otherwise required by law or these Articles.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to a notice setting forth the agenda, sent at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders provided the Company shall not be bound to evidence the accomplishment of such notice, if the convening notice is as well published in accordance with Luxembourg law.

As long as bearer Shares are in issue notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board may decide.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves to be fully informed of its agenda, the meeting may be held without notice or publicity having been given or made.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members; members of the Board need not be shareholders of the Company.

Subject as provided below, the Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and have accepted such appointment or, if later, ending at the date of such election and acceptance, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect by way of cooptation, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

At least 7 days' previous notice in writing shall be given to the Company of the intention of any shareholder to propose any person other than a retiring Director for election to the office of Director and such notice shall be accompanied by notice in writing signed by the person to be proposed confirming his willingness to be appointed; PROVIDED ALWAYS that if the shareholders present at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notices and submit to the meeting the name of any person so nominated.

At a general meeting of the shareholders a motion in accordance with the preceding paragraph for the appointment of two or more persons as Directors of the Company by a single resolution shall not be made unless a resolution that it shall be so made has been first agreed to by the meeting without any vote being given against it.

Art. 14. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority of the votes cast or the Directors present at any such meeting, respectively.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable or telefax message. Any Director may also participate in the Board meeting by video conference or any other communication means allowing for his identification and effective participation in the meeting. Such meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of Directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event of a tie the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by telex, telegram or telecopy message (in each such case confirmed in writing) by all the Directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including, executive directors, general managers, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or by the chairman pro tempore.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the chairman pro tempore, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

The Board shall have the power to do all things on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for investments based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the Law or by regulations or as may be determined by the Board.

The Board has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the Law.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with Part I of the Law.

Within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the prospectus of the Company, the Board may decide that the investments of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities/money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Asia, Australia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the prospectus of the Company.

The Board may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each Sub-Fund of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the prospectus of the Company, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members or by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the total net assets of such class.

The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the prospectus of the Company.

The Board may decide that investments of a class to be made within the aim to replicate stock and/or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market for which it refers and is published in an appropriate manner.

Unless otherwise provided for in the investment policy and objective of a particular class, the Company may, not to invest more than 10% of the net assets of a class in undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the Law.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the Board may from time to time decide and to the extent permitted by the Law.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may decide that part or all of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes or that part or all of the assets of any Sub-Funds will be co-managed among themselves.

The Company is authorised to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments, provided that such techniques and instruments may be used for hedging or efficient portfolio management purposes or for investment purposes.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. These rules do not apply when the Board votes on transactions, in which any Director may have any personal interest, if they are concluded in the ordinary course of business at arm's length.

The term "personal interest", as used in the preceding sub-paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Lombard Odier Darier Hentsch & Cie or any direct or indirect affiliate of it or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures of any Director and any person to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 20. The general meeting of shareholders of the Company shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by the Law.

Art. 21. As is more specifically prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by the Law.

To the extent provided for in the prospectus, any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares of the relevant category corresponding to a certain Sub-Fund into Shares of the same category of another Sub-Fund based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current prospectus of the Company, provided that the Board may impose restrictions on the issuance of Shares resulting from conversion requests during a certain period. The Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, and may decide that conversion from or into certain Sub-Funds is not authorized as it shall determine and disclose in the current prospectus. Shareholders may convert Shares of one category into Shares of another category of the relevant Sub-Fund or of another Sub-Fund, as long as all the conditions to subscribe in the new category are met.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company subject to such minimum redemption amounts that may be determined by the Board and disclosed in the current prospectus and provided that the Company shall not be bound to redeem on any Valuation Day (as hereafter defined) more than a percentage of the Net Asset Value of any category of Shares relating to any class then in issue, as disclosed in the prospectus. Any request for redemption shall be irrevocable, except in the event of a suspension of the Net Asset Value of the Shares of the relevant Sub-Fund or deferment of redemptions. In all other cases, the Board may approve the withdrawal of a redemption request. For this purpose, conversions are considered as redemptions.

In case the residual value of Shares held by an investor in the Company or in any one Sub-Fund or category of Shares as the Board may decide, falls below an amount, as the Board may from time to time determine and disclose in the prospectus, following a redemption or a conversion request, the Company may redeem or convert the remaining holding of the investor.

In case of redemption requests on any Valuation Day for more than a percentage, indicated in the prospectus, of the Net Asset Value of any category of Shares, the Company shall not be bound to redeem on any Valuation Day or in any period of seven consecutive Valuation Days more than such proportion of the Net Asset Value of any category of Shares

in issue on such Valuation Day or at the commencement of such period. Redemption may accordingly be deferred for not more than seven Valuation Days after the date of receipt of the redemption request (but always subject to the foregoing limits). In case of deferral of redemptions the relevant Shares shall be redeemed at the Net Asset Value per Share on the Valuation Day on which the request is executed.

Excess redemptions will be deferred to the next Valuation Day when they shall be dealt with as a priority.

In case of redemption requests on any Valuation Day for more than a proportion, indicated in the prospectus, of the Net Asset Value of any category of Shares, the Company may elect to sell assets of that Sub-Fund representing, as nearly as practicable, the same proportion of the Sub-Fund's assets as the shares for which redemption applications have been received compared to the total of shares then in issue. If the Company exercises this option, then the amount due to the shareholders who have applied to have their shares redeemed, will be based on the Net Asset Value per Share calculated after such sale or disposal. Payment will be made forthwith upon the completion of the sales and the receipt by the Company of the proceeds of sale in a freely convertible currency. For this purpose, as well as for the deferral of redemptions, conversions are considered as redemptions.

At the shareholders' request, the Company may elect to make an in kind distribution, having due regard to all applicable laws and regulations and to all shareholders' interest.

The Redemption Price shall be paid normally within 5 business days after the relevant Valuation Day or on the date the share certificates (if issued) have been received by the Company, if later, and shall be based on the Net Asset Value per Share determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less notional dealing costs, if any, and less a redemption, dealing or other charge as may be decided by the Board from time to time and disclosed in the prospectus.

Payment of redemption proceeds may be delayed if there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Company's control which make it impossible either to obtain payment for the sale or disposal of a Sub-Fund's assets or to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the class of Share being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter, but without interest.

Any request for redemption must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. The certificate or certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the Redemption Price may be paid.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Art. 22. The net asset value per Share (the "Net Asset Value") and of the Offering and Redemption Prices of Shares of any class shall be determined by the Company not less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being referred to herein as a "Valuation Day"), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg be a Valuation Day.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value, and the issue, redemption and conversion of the Shares of the relevant class:

- (a) during any period when the dealing of the units/shares of an investment vehicle in which any substantial portion of assets of the relevant Sub-Fund is invested is restricted or suspended;
- (b) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of a Sub-Fund's investments for the time being are quoted, is closed, otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings are substantially restricted or suspended;
- (c) during any period when a material part of a Sub-Fund's investments may not, using the standard valuation procedures, be promptly or accurately valued or is not valued at a fair market value;
- (d) during any period when the net asset value of any subsidiary of the Company may not be determined accurately;
- (e) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of the Company's assets attributable to any Sub-Fund is not reasonably practical;
- (f) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any Sub-Fund or the current prices on any market or stock exchange,
- (g) during any period when remittance of moneys which will or may be involved in the realisation of, or in the payment for, any of the investments attributable to any Sub-Fund is not possible;
- (h) during any period where in the opinion of the Directors there exist unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing with Shares of any Sub-Fund;
- (i) upon publication of notice convening the general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company;
- (j) upon decision taken by the Board to liquidate a Sub-Fund, on the day indicated in the notice, given in accordance with Article 27 of these Articles.

The Company shall suspend the issue, conversion and redemption of Shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation.

Shareholders having requested redemption of their Shares shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension.

The suspension as to any class will have no effect on the calculation of Net Asset Value and the issue, conversion and redemption of the Shares of any other class.

Art. 23. The Net Asset Value of each Share shall be expressed in the reference currency of each class and/or category as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets of the Company corresponding to such class and category less the liabilities of the Company, by the number of outstanding Shares in such class and category.

To the extent that the Directors consider that it is in the best interests of shareholders, taking into account factors including the prevailing market conditions, the level of subscriptions and redemptions in a particular Sub-Fund and/or the size of the Sub-Fund, the Net Asset Value of a Sub-Fund may be adjusted to reflect the estimated dealing spreads, costs and charges to be incurred by the Sub-Fund in liquidating or purchasing investments to satisfy the net transactions on a particular Valuation Day.

The valuation of the Net Asset Value of Shares shall be made in the following manner:

A. The assets in each class of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash in hand, receivable or on deposit, including accrued interest;
- (b) all bills and notes on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);
- (c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscriptions rights, warrants and other investments and securities belonging to the Company;
- (d) all units / shares in undertaking for collective investment and any other securities belonging to the Company;
- (e) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation by fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- (f) all accrued interest on any interest-bearing securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal amount of such security;
- (g) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- (h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined on the Valuation Day as follows:-

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) liquid assets and money market instruments may be valued at their nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis;

(3) portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on another Regulated Market will be determined on the basis of the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Directors, or on the previous day closing price, as will be specified in the prospectus for each Sub-Fund and/or assets category. If such prices are not representative of their fair value, such securities, as well as any of the portfolio securities which are not so listed and all other investments including permitted financial futures contracts and options, will be valued on the reasonable foreseeable sales prices determined prudently in good faith by and under the direction of the Directors;

(4) any assets or liabilities in currencies other than reference currency of the relevant class or category will be converted into such currency using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution.

(5) units / shares in undertakings for collective investment shall be valued at their last available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such units/shares, the price shall be determined prudently in good faith by and under the direction of the Directors.

(6) all other assets shall be valued at fair market value, as determined in good faith under the direction of the Directors.

The Directors may, at their discretion, permit any other method of valuation to be used if they consider that such method of valuation better reflects value generally or in particular markets or market conditions.

B. The liabilities in any Class of the Company shall be deemed to include:-

- (a) all borrowings, bills and other amounts due;
- (b) the fees of the management company of the Company, fees of the custodian, registrar, transfer agent, domiciliary corporate and administrative agent, fees of any other service provider to the Company and any officers appointed by the

Company; other operational costs including, but not limited to, costs of buying and selling underlying securities, transactions fees and correspondent bank charges relating to delivery, receipt of securities or to foreign exchange transactions, government charges, fees of its legal and tax advisers in Luxembourg and abroad, auditing fees, interest, reporting expenses, costs related to the registration and maintaining the registration in foreign jurisdictions (including translation costs and remuneration of Foreign Representatives), costs related to distribution of Shares through local clearing systems when according to local practice such costs are supported by the Company, publication of Offering and Redemption Prices, distribution of interim and annual reports, postage, telephone and telex; reasonable marketing and promotional expenses;

- (c) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared, if any, but unpaid;
- (d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Directors; and
- (e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind due towards third parties.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

C. For the purpose of valuation under this Article:

(a) Shares to be redeemed under Article 21 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Directors on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than the reference currency of the relevant class or category shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange of such reference currency in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.

D. The Board shall establish a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of Shares in each Sub-Fund shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability shall be allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the portfolios pro rata to the net asset values of each portfolio;

(e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any Shares in any Sub-Fund, the Net Asset Value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

(f) if there have been created, as provided in Article 5, within a class, categories of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such categories.

Art. 24. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant class and category, as herein above defined, increased by notional dealing costs, if any, and by a subscription fee (if and to the extent the Directors so decide) and any remuneration to agents active in the placing of the Shares shall be paid out of the sales charge (which shall not exceed such amount as may be permitted by all applicable laws), added thereto. The price so determined (the "Offering Price") shall be payable within a period as determined by the Directors which shall not exceed 4 business days after the date on which the Shares were allotted.

The Offering Price may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board, consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the first day of October of each year and shall terminate on the last day of September of the following year and for the first time on 30 September 2010.

The accounts of the Company shall be expressed in EUR.

Art. 26. The meeting of shareholders of the relevant classes or categories shall, upon the proposal of the Board in respect of each class and category of shares, determine how the annual results shall be disposed of. The results of the Company may be distributed, subject to the minimum capital of the Company as defined under Article 5 hereof being maintained.

Dividends may further, in respect of distribution shares in any class, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of such distribution shares, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in amount calculated by reference to the accrued income attributable to such distribution shares.

Interim dividends may be paid out on the shares of any class and category upon decision of the Board.

Whenever a dividend is declared on a distribution share an amount corresponding thereto shall be attributable to each accumulation share of that class.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant class of shares is expressed or, exceptionally in such other currency as selected by the Board and shall be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend Sub-Funds into the currency of their payment.

Art. 27.

a) The Company can be liquidated by a shareholders' decision in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

(b) In the event that the Net Asset Value of the Company falls below the minimum indicated in the prospectus or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company, or if the Board deems it to be in the best interests of the shareholders, the Board may, by giving notice to all holders of Shares, redeem on the Valuation Day indicated in such notice all (but not some) of the Shares not previously redeemed, at the Net Asset Value without any dealing or redemption charges. The Directors shall, after the end of the notice period, forthwith convene an extraordinary shareholders' meeting to appoint a liquidator to the Company.

(c) In the event that the Net Asset Value of any particular Sub-Fund falls below the minimum indicated in the prospectus or the equivalent in the reference currency of a Sub-Fund, or if a redemption request is received that would cause any Sub-Fund's assets to fall under the aforesaid threshold, or if the Board deems it appropriate to rationalize the Sub-Funds offered to investors, or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the relevant Sub-Fund or if the Board deems it to be in the best interest of the shareholders concerned, the Board may, after giving notice to the shareholders concerned, redeem all (but not some) of the Shares of that Sub-Fund on the Valuation Day provided in such notice, or after giving one month's prior notice to the shareholders concerned (during which shareholders may redeem their Shares without any dealing or redemption charge), merge that Sub-Fund with another Sub-Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS submitted to Part I of the Law.

(d) Termination of a Sub-Fund with compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Sub-Fund of the Company, or with another Luxembourg UCITS submitted to Part I of the Law, in each case for other reasons than set out in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval by the shareholders of the Sub-Fund to be terminated or merged at a duly convened general meeting of the Sub-Fund concerned which may be validly held without quorum and decided by a simple majority of votes cast and upon one month's prior notice (during which shareholders may redeem their Shares without any dealing or redemption charge).

In the case of a merger with a fonds commun de placement, the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by shareholders at the close of liquidation of a Sub-Fund will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg and shall be forfeited after thirty years.

(e) The provision for anticipated realisation and liquidation costs will be accounted for in the net asset value from such date as may be defined by the Board and at the latest on the date of dispatch of the notice mentioned sub b), c) and d).

(f) If the Board determines that it is in the interests of the shareholders of the relevant Sub-Fund or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Sub-Fund, by means of a division into two or more Sub-Funds, may take place. This decision will be notified to shareholders as required. The notification will also contain information about the two or more new Sub-Funds. The notification will be made at least one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request the redemption of their shares, free of any dealing or redemption charge, before the operation involving the division into two or more Sub-Funds becomes effective.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Law.

Statements

The undersigned notary stated, the existence and the legality of the deeds and formalities of the amendments made by the Sole Shareholder of the Company, and of the amendments proposal.

There being nothing further items on the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the Proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huitième jour du mois de juin.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

AMUNDI, une société anonyme de droit français enregistré au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452 (l'«Associé Unique»), représentée par Me Anne Baudoin (le «Mandataire»), demeurant à Luxembourg, étant l'Associé Unique détenant toutes les actions émises dans Lombard Odier Recovery Convertible Bond Fund, (la «Société ») une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée le 9 juillet 2009 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1349 du 14 juillet 2009.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont mentionnés dans la liste de présence, qui restera annexée au présent acte. Comme l'Associé unique détient toutes les actions émises dans la Société, les décisions peuvent valablement être prises sur les points portés à l'ordre du jour.

L'entière du capital étant représentée et l'Associé unique déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour, aucune convocation n'était nécessaire.

II. Le Conseil d'administration de la Société a décidé de proposer à l'Associé Unique de modifier les statuts de la Société (les «Statuts»), pour transformer la Société, d'un fonds d'investissement spécialisé, en un organisme de placement collectif en valeurs mobilières et de ce fait d'en refondre totalement les Statuts.

III. L'ordre du jour est le suivant:

Approbation de la proposition de modifier les Statuts pour transformer la Société, d'un fonds d'investissement spécialisé, en un organisme de placement collectif en valeurs mobilières et de ce fait d'en refondre totalement les Statuts. Cette proposition comprend les modifications et autorisation suivantes:

i) Modifications des Statuts en vue de soumettre la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi»). Notamment modification de l'article 3 des Statuts comme suit:

"La Société a pour objet exclusif le placement des fonds disponibles en valeurs mobilières de tous genres et tous autres actifs autorisés tels que mentionnés dans la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ou tout remplacement ou amendement de ladite loi («Loi»). La Société est autorisée à déléguer à des tiers une ou plusieurs de ses fonctions."

ii) Mise à jour générale des Statuts, parmi d'autres, afin d'inclure les modifications relatives au point i) ci-dessus.

iii) Les modifications ci-dessus prendront effet à la date de la présente Décision Extraordinaire.

Après approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, celui-ci a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'amender les Statuts afin de soumettre la Société à la Partie I de la Loi, de mettre intégralement à jour les Statuts et de ce fait de refondre les Statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société anonyme qualifiée comme société d'investissement à capital variable («SICAV») sous la dénomination de Lombard Odier Funds III, en abrégé LO Funds III. La dénomination Lombard Odier Funds III ainsi que la dénomination LO Funds III peuvent être utilisées indépendamment l'une de l'autre.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif le placement des fonds disponibles en valeurs mobilières de tous genres et tous autres actifs autorisés tels que mentionnés dans la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de

placement collectif ou tout remplacement ou amendement de ladite loi ("Loi"). La Société est autorisée à déléguer à des tiers une ou plusieurs de ses fonctions.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil d'administration (le "Conseil") peut décider de transférer le siège de la Société à tout autre endroit dans le Grand Duché de Luxembourg dans toute la mesure autorisée par la loi. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger par résolution du Conseil.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social sera exprimé en Euros ("EUR") et sera représenté par des actions sans valeur nominale (les "Actions") et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini ci-après.

Le capital minimum de la Société sera au moins égal au minimum requis par la Loi.

Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment des Actions à un prix de vente par Action (le "Prix de Vente") de la classe et la catégorie d'Actions en question, tel que défini à l'article 24, sans réserver aux actionnaires anciens de la Société un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société dûment autorisé (un "Administrateur") ou à tout fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et de les livrer.

Lors de l'émission d'une Action ou avant celle-ci, le Conseil devra déterminer la classe d'actions ("Compartiment") par rapport à laquelle l'Action sera désignée et les Actions seront divisées en classes par référence au Compartiment auquel elles auront été attribuées. Nonobstant le fait que le capital social de la société est exprimé en EUR toute somme payable sur ou en rapport avec une Action (y compris mais sans limitation le Prix de Vente et le Prix de Rachat) sera calculée et payable dans la devise que le Conseil détermine d'une façon générale ou en relation avec une classe particulière.

Le Conseil a le pouvoir d'émettre pour chaque Compartiment des Actions sous forme d'Actions de Capitalisation (catégorie "A" d'Actions) et des Actions de Distribution (catégorie "D" d'Actions). Une Action de Capitalisation est une Action d'un Compartiment qui ne donne pas droit à son détenteur à recevoir les dividendes déclarés pour les Actions de ce Compartiment mais dont la valeur augmente comparativement au montant qui autrement est distribué sous forme de dividende pour toutes les autres Actions. Une Action de Distribution est une Action d'un Compartiment qui donne droit à son détenteur à recevoir les dividendes déclarés sur les Actions de ce Compartiment.

Le Conseil a le pouvoir d'émettre pour chaque Compartiment, les Actions divisées en plusieurs catégories qui peuvent, entre autre, être différentes en fonction de leur politique de distribution de dividendes, structure de frais, politique de couverture de risques, minima d'investissement, conditions d'éligibilité des investisseurs ou autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises, telles que déterminées par le Conseil. Le Conseil peut décider à tout moment d'offrir à la souscription des Actions de ces différentes catégories, et l'émission se fait conformément aux conditions d'émission déterminées par le Conseil.

Lorsque le contexte l'exige, les références à des classes dans les présents Statuts désigneront les références aux catégories en question.

La Société peut imposer des restrictions à l'émission d'Actions de n'importe quel Compartiment (également à l'émission d'Actions résultant de demandes de conversion) durant une certaine période, restrictions déterminées par le Conseil.

Art. 6. Les Administrateurs peuvent émettre des Actions sous forme nominative ("Actions nominatives") ou au porteur ("Actions au porteur") pour chaque classe et catégorie d'Actions.

Concernant les Actions au porteur, des certificats seront émis dans les dénominations déterminées par le Conseil. Si le propriétaire d'Actions au porteur demande l'échange contre des Actions nominatives, un tel échange se fera sans frais pour lui. Les détenteurs d'Actions nominatives peuvent obtenir des certificats d'Actions se rapportant aux Actions détenues par eux. La Société peut à son choix mettre à charge de l'actionnaire les coûts habituels y relatifs. Si un actionnaire choisit de ne pas recevoir de certificats d'Actions, il recevra à la place une confirmation pour la détention de ses Actions.

Les certificats d'Actions seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par facsimile. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'Actions provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les Actions seront émises après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 24 des Statuts. Le souscripteur recevra, sans retard indu, la délivrance de certificats d'Action définitifs ou, ainsi qu'il a été dit ci-avant, une confirmation pour la détention de ses Actions.

Le paiement de dividendes se fera aux actionnaires dans le cas d'Actions nominatives aux adresses telles qu'inscrites au Registre des Actionnaires ou à une adresse indiquée aux Administrateurs par écrit et dans le cas d'Actions au porteur sur présentation des coupons de dividende appropriés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les Actions émises de la Société autres que les Actions au porteur seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet. Le Registre des Actionnaires contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions nominatives, son adresse ou domicile élu et communiqué à la Société et le nombre, la classe et la catégorie des Actions détenues par lui. Tout transfert d'une Action autre qu'une Action au porteur sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après le paiement des frais usuels tels qu'ils seront approuvés par les Administrateurs pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une Action.

La Société sera déchargée de toute responsabilité envers les tierces parties lors de transactions sur de telles Actions et sera en droit de considérer tous droits, intérêts ou créances de toute autre personne à ou sur ces Actions comme inexistantes étant entendu cependant que ce qui précède ne prive aucune personne de tout droit qu'elle pourrait avoir de demander l'inscription d'un changement dans l'inscription d'une Action nominative.

Les Actions seront libres de toute restriction du droit de transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'Actions au porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'Actions y correspondant avec attachés à celui-ci tous les coupons non-encore échus. Le transfert d'Actions nominatives se fera au moyen d'une inscription du transfert dans le Registre des Actionnaires de la Société à effectuer par tel actionnaire.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'Actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite dans le Registre des Actionnaires par la Société, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende. Pour les Actions au porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'Actions.

Art. 7. Si un actionnaire peut établir à suffisance de droit envers la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, il pourra lui être délivré à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties telles que déterminées par la Société (notamment, mais de façon non limitative, la délivrance d'une garantie émise par une compagnie d'assurances) un duplicata. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'Actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original sur la base duquel le nouveau certificat a été émis deviendra sans valeur.

La Société pourra, à son choix, mettre à charge de l'actionnaire tous frais habituels exposés par elle lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat perdu, endommagé ou détruit.

Art. 8. La Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale, à savoir toute personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale et toute personne n'ayant pas qualité pour détenir de telles Actions en raison de ces lois ou exigences ou, au cas où la société encourrait des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus ou supportés du fait qu'une personne détient de telles Actions de la Société ou au cas où le Conseil le décide et le publie dans le prospectus en vigueur de la Société, une Personne des Etats Unis telle que définie ci-après (désignées ensemble comme "Personne Restreinte"). A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission des Actions ou l'inscription de toute cession d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou cette inscription aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété économique de ces Actions à une Personne Restreinte; et

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit au Registre des Actionnaires ou à toute personne demandant l'inscription d'une cession au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou appartiendront ou non en propriété économique à une Personne Restreinte; et

(c) lorsqu'il se révèle à la Société qu'une Personne Restreinte, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes est le propriétaire économique des Actions, procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par cet Actionnaire de la manière suivante:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'Avis de Rachat") à l'actionnaire apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le Prix de Rachat à payer pour ces Actions et l'endroit où ce Prix de Rachat sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au

Registre des Actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats, représentant les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Immédiatement après la fin du jour ouvrable spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans tel avis et son nom sera rayé du Registre des Actionnaires;

(2) le prix auquel les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées ("le Prix de Rachat"), sera d'un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Société, déterminé conformément à l'article 23 des Statuts;

(3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire en EUR excepté pendant les périodes où il y aurait des restrictions de change applicables à cette devise et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, contre remise du ou des certificats, représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le dépôt comme décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ou une d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) contre remise du ou des certificats selon ce qui précède;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute Personne Restreinte.

Lorsqu'utilisé dans les présents statuts, le terme "Personne des Etats-Unis" ou "Personne U.S." désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique et toute association organisée ou existante dans un Etat, territoire, ou possession des Etats-Unis d'Amérique ou toute société constituée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou toute succession ou trust, autre qu'une succession ou un trust dont le revenu provenant de sources en-dehors des Etats-Unis, n'est pas compris dans son revenu brut aux fins de calcul de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu.

Au surplus de ce qui précède, le Conseil pourra limiter l'émission et le transfert des Actions d'une classe à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi ("Investisseurs Institutionnel(s)"). Le Conseil pourra, de manière discrétionnaire, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'Actions d'une classe réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société reçoive la preuve suffisante que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Institutionnel. S'il apparaît, à tout moment, qu'un détenteur d'Actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil convertira les Actions concernées en Actions d'une classe qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe une telle classe ayant des caractéristiques similaires) ou procèdera au rachat forcé des Actions concernées conformément aux dispositions prévues par le présent article. Le Conseil refusera de donner effet à tout transfert d'Actions et refusera par conséquent d'inscrire tout transfert d'Actions au Registre des Actionnaires si un tel transfert aboutit à une situation où les Actions d'une classe réservée aux Investisseurs Institutionnels seraient détenues par une personne ne pouvant pas être qualifiée d'Investisseur Institutionnel. En plus de toute autre responsabilité prévue par la loi applicable, tout Actionnaire qui ne peut être qualifié d'Investisseur Institutionnel, et qui détient des Actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels, devra tenir irresponsable et indemniser la Société, le Conseil, les autres Actionnaires de la classe concernée et les agents de la Société pour tout préjudice, perte et dépense résultant de ou étant lié à cette détention, au cas où l'Actionnaire concerné aurait fourni des documents trompeurs ou incorrects ou aurait fait des attestations trompeuses ou incorrectes dans le but d'établir à tort son statut d'Investisseur Institutionnel, ou aurait manqué de notifier à la Société la perte dudit statut.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société ou d'une classe ou catégorie d'Actions régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société, respectivement la classe ou catégorie d'Actions. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société ou la classe ou catégorie d'Actions selon le cas, sans égard au nombre d'Actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mars à onze heures (11h00) et pour la première fois en date du 18 mars 2011. Si ce jour est un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable luxembourgeois suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Chaque Action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaires pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises par un vote à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas les votes attachés aux actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifié.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Pour toute décision affectant les droits des actionnaires d'une classe spécifique, une assemblée distincte sera convoquée pour la classe concernée, sans quorum et les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées, sauf stipulation contraire dans la loi ou les Statuts.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires, étant entendu que la Société ne sera pas dans l'obligation de prouver l'accomplissement de cette formalité au cas où l'avis est également publié conformément au droit luxembourgeois.

Tant qu'il existe des Actions au porteur, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil décidera.

Toutefois, l'assemblée peut se tenir sans qu'un avis ou une publicité ait été fait ou donné si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et si ceux-ci déclarent être pleinement informés de l'ordre du jour.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Sous réserve de ce qui est prévu ci-après, les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors d'une assemblée générale pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat ou, si cela intervient plus tard, prenant fin à la date d'une telle nomination ou acceptation, étant entendu toutefois qu'un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire par voie de cooptation à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout actionnaire ayant l'intention de proposer une personne autre qu'un Administrateur démissionnaire pour l'élection au poste d'Administrateur devra en informer la Société par un avis écrit au moins sept jours à l'avance et cet avis sera accompagné d'un avis écrit signé par la personne proposée confirmant son intention d'être nommée; ETANT TOUJOURS ENTENDU QUE, si les actionnaires présents à une assemblée générale y consentent de manière unanime, le président de cette assemblée pourra passer outre à ces avis et soumettre à l'assemblée le nom de toute personne ainsi désignée.

Lors d'une assemblée générale des actionnaires, une motion en accord avec le paragraphe précédent visant à la nomination de deux ou plusieurs personnes comme Administrateurs de la Société au moyen d'une résolution unique ne pourra pas être votée, à moins qu'une résolution prévoyant une telle motion n'ait été adoptée par l'assemblée sans qu'aucun vote ne s'y oppose.

Art. 14. Le Conseil choisit parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président du Conseil ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant en son absence, les actionnaires ou le Conseil désigneront, respectivement à la majorité des voix exprimées ou des Administrateurs présents à la réunion en question, une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble ou message télécopié. Un Administrateur peut également participer à une réunion du Conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et sa participation effective à la réunion. Une telle réunion tenue à distance par un tel moyen de communication devra être réputée comme ayant eu lieu au siège social de la Société.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. La voix du président du Conseil est prépondérante en cas de partage des voix.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents, par télex, télégramme ou message télécopié (à chaque fois confirmé par écrit) par tous les Administrateurs.

Le Conseil nommera, s'il y a lieu, des fondés de pouvoirs de la Société, dont des administrateurs exécutifs, des directeurs généraux, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou tous autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoirs, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la personne ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président, ou par le président temporaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président de ce Conseil ou par son président temporaire, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil aura la faculté de prêter pour compte de la Société tous actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par les Statuts et aura, sans limiter ce qui précède, la faculté de déterminer la politique de la Société et la politique d'investissement sur base du principe de répartition des risques, et moyennant les restrictions d'investissement imposées par la Loi ou par des règlements ou telles que déterminées par le Conseil.

Le Conseil a, en particulier, pouvoir de déterminer la politique générale de la Société. Cependant, la conduite de la gestion et des affaires de la Société ne devra pas avoir pour résultat les investissements ou les activités tombant sous les restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent résulter de la Loi ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui sont décrites dans tous prospectus d'émission d'Actions.

S'agissant de la détermination et de l'application de la politique d'investissement, le Conseil peut décider que les actifs de la Société soient investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, en parts d'OPCVM autorisés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou en parts d'autres d'OPC au sens de l'article 1, paragraphe (2), premier et deuxième alinéas de la directive 85/611/CEE, en dépôts dans des établissements de crédit, en instruments dérivés et dans toutes autres classes d'actifs autorisées telles que mentionnées dans la Partie I de la Loi.

Le Conseil déterminera également toute restriction qui pourra être applicable aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi.

Selon les restrictions établies par le Conseil, conformément aux lois et réglementations applicables, et telles qu'indiquées dans le prospectus de la Société, le Conseil pourra décider que les investissements de la Société seront faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur le marché d'un autre Etat membre de l'Union Européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, en valeurs mobilières/instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'Europe de l'Est et de l'Ouest, d'Asie, d'Australie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique, ou négociés sur un autre marché dans des pays des zones susmentionnées, sous réserve que de tels marchés soient réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission prévoient qu'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à d'autres marchés réglementés parmi ceux susmentionnés sera effectuée et qu'une telle admission sera obtenue au plus tard un an après l'émission, (v) en toute autre valeur, instrument ou autre actif entrant dans le champ des restrictions établies par le Conseil conforme aux lois et réglementations applicables, et mentionnées dans le prospectus de la Société.

Le Conseil pourra décider d'investir jusqu'à cent pour cent du total des actifs nets de chaque Compartiment de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, un Etat non-membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de surveillance et indiqué dans le prospectus de la Société, ou des organismes internationaux dont font

partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne ou par tout autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, sous réserve que dans le cas où la Société décide d'utiliser cette disposition, elle détienne, pour la classe concernée, des valeurs appartenant à au moins six émissions différentes, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent du total des actifs nets de ladite classe.

Le Conseil pourra décider que les investissements de la Société seront faits en instruments dérivés financiers, y compris instruments à règlement au comptant équivalents, négociés sur un marché réglementé au sens de la Loi et/ou instruments dérivés financiers négociés sur le marché de gré à gré, sous réserve que, parmi d'autres, le sous-jacent soit des instruments au sens de l'article 41 (1) de la Loi, des indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises dans lequel la Société pourra investir conformément à ses objectifs d'investissement tels que définis dans le prospectus de la Société.

Le Conseil pourra décider que les investissements d'une classe aient pour objectif de répliquer un indice d'actions et/ou un indice d'obligations sous réserve que l'indice correspondant soit reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et qu'il soit publié de manière appropriée.

A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la politique et les objectifs d'investissement d'une classe en particulier, la Société ne pourra pas investir plus de 10% des actifs nets d'une classe dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi.

Les investissements de la Société pourront être faits soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de filiales, comme le Conseil pourra le décider et dans les limites prévues par la Loi.

Dans le but de réduire les coûts opérationnels et administratifs, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil peut décider que tout ou partie des actifs de la Société soient co-gérés avec des actifs appartenant à d'autres véhicules de placement collectif ou que tout ou partie des actifs de chaque Compartiment soient co-gérés entre eux-mêmes.

La Société peut recourir à des techniques et instruments relatifs à des valeurs mobilières et à des instruments du marché monétaire, à condition que ces techniques et instruments puissent être utilisés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille ou à des fins d'investissement.

Art. 17. Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur ou le fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires. Ces règles ne sont pas applicables aux décisions du Conseil qui concernent les transactions dans lesquelles un Administrateur a un intérêt personnel, lorsqu'il s'agit de transactions courantes conclues dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans l'alinéa qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec Lombard Odier Darier Hentsch & Cie et ses sociétés directement ou indirectement affiliées ou toute autres société ou entité qui sera déterminée discrétionnairement par le Conseil de temps à autre.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par les signatures conjointes de tout Administrateur et de toute personne à laquelle des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires de la Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi.

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la Loi.

Dans les limites prévues dans le prospectus, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une catégorie donnée correspondant à un certain Compartiment en Actions de la même catégorie d'un autre Compartiment conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil et figurant dans le prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions à l'émission d'Actions résultant de demandes de conversion durant une certaine période. Le Conseil peut imposer ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et s'opposer à la conversion à partir de ou dans certains Compartiments, ce qu'il mentionnera dans le prospectus en vigueur. Les actionnaires peuvent convertir les Actions d'une catégorie en Actions d'une autre catégorie du même Compartiment ou d'un autre Compartiment sous réserve que toutes les conditions pour souscrire à la nouvelle catégorie soient remplies.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, sous réserve des montants minimum de rachat déterminés par le Conseil et publiés dans le prospectus en vigueur et à condition que la Société ne soit pas tenue de racheter lors d'un quelconque Jour d'Évaluation (tel que défini ci-après), pour plus d'un pourcentage de la Valeur Nette d'Investaire d'une catégorie d'Actions relatives à une classe quelconque émises à ce moment-là, tel que prévu au prospectus. Toute demande de rachat est irrévocable, hormis dans le cas d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment ou d'ajournement des rachats. Dans tous les autres cas, le Conseil peut approuver le retrait de demandes de rachat. A cet effet, les conversions seront considérées comme des rachats.

Si la valeur résiduelle des actions détenues par un investisseur dans la Société, ou dans l'un des Compartiments ou catégories d'Actions désignés par le Conseil, tombe en-dessous d'un certain montant, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil et prévu dans le prospectus, suite à une demande de rachat ou de conversion, la Société peut racheter ou convertir le solde des participations de l'investisseur en question.

En cas de demandes de rachats lors d'un Jour d'Évaluation pour plus d'une proportion, définie dans le prospectus, de la Valeur Nette d'Inventaire d'une catégorie d'Actions, la Société ne sera pas obligée de racheter lors d'un Jour d'Évaluation ou lors de toute période de sept Jours d'Évaluation consécutifs plus de ladite proportion de la Valeur Nette d'Inventaire d'une catégorie d'Actions émises lors d'un tel Jour d'Évaluation ou au début de cette période. Leur rachat peut ainsi être reporté pour sept Jours d'Évaluation au maximum à compter de la date de la réception de la demande de rachat (mais toujours endéans la limite prédécrite). Au cas où les rachats sont reportés, les Actions en question seront rachetées à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action à la date à laquelle le rachat est effectué.

Les rachats excédants seront déferés au prochain Jour d'Évaluation auquel ils seront effectués prioritairement.

En cas de demande de rachat lors d'un Jour d'évaluation pour plus d'une proportion, définie dans le prospectus, de la Valeur Nette d'Inventaire d'une catégorie d'Actions, la Société pourra décider de vendre les avoirs de ce Compartiment, dans la mesure du possible, dans la même proportion d'avoirs du Compartiment que les Actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues comparé au nombre total d'Actions émises. Au cas où la Société exerce cette option le montant dû aux actionnaires ayant demandé le rachat de leurs Actions sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée après cette vente ou cet acte de disposition. Les paiements seront faits ensuite dès la conclusion des ventes et dès réception par la Société du produit des ventes dans une devise librement convertible. A cet effet, ainsi que pour l'ajournement des rachats, les conversions seront considérées comme des rachats.

La Société peut décider à la demande des actionnaires d'effectuer une distribution en nature conformément aux lois et règlements applicables et en considération de l'intérêt de tous les actionnaires.

Le Prix de Rachat sera payé normalement endéans les 5 jours ouvrables après le Jour d'Évaluation en question, ou après la date à laquelle les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure, et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action telle que celle-ci sera déterminée selon les dispositions de l'article 23 des présentes, moins les frais éventuels de transactions et moins une commission de rachat, s'il en existe une, de transaction ou autre, qui pourra être fixée par le Conseil et indiquée dans le prospectus.

Le paiement du produit des rachats peut être retardé en raison de dispositions légales spécifiques telles que des restrictions de change, ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société qui rend impossible l'obtention du paiement de la vente ou cession d'actifs d'un Compartiment ou le transfert du produit dans le pays où le rachat a été demandé.

Si en des cas exceptionnels la liquidité d'un portefeuille d'actifs détenu en rapport avec la classe d'Actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement sera fait aussi rapidement que raisonnablement possible par la suite, mais sans intérêts.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des Actions. Le ou les certificats d'Actions en bonne et due forme accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou cession doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le Prix de Rachat ne puisse être payé.

Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire par Action ("Valeur Nette d'Inventaire") et le Prix d'Emission et de Rachat des Actions d'une classe sera déterminée par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil le déterminera par une instruction donnée (le jour de cette détermination étant désigné dans les Statuts comme "Jour d'Évaluation"), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne sera un Jour d'évaluation.

La Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission, la conversion et le rachat des Actions d'une classe donnée:

(a) pendant toute période au cours de laquelle le négoce de parts/actions d'un véhicule d'investissement dans lequel est investie une part substantielle des actifs du Compartiment concerné est restreint ou suspendu;

(b) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché principal ou la bourse de valeurs sur laquelle une partie substantielle des investissements du Compartiment est cotée à un moment quelconque, est fermée pour une raison autre que des congés normaux, ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues de façon substantielle;

(c) pendant toute période au cours de laquelle une part conséquente d'un investissement du Compartiment ne peut pas, au moyen des procédures d'évaluation standard, être évaluée promptement et avec précision ou n'est pas valorisée à la juste valeur du marché;

(d) pendant toute période au cours de laquelle la valeur nette d'inventaire de toute filiale de la Société ne peut pas être déterminée précisément;

(e) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence de laquelle il résulte qu'il n'est pas raisonnablement praticable de déterminer la valeur ou de disposer des actifs de la Société relatifs à un Compartiment;

(f) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment donné ou les prix courants sur un marché ou une bourse, sont hors de service;

(g) pendant toute période où la remise d'argent qui sera ou peut être nécessitée en vue de la réalisation ou du paiement d'un des investissements relatif à un Compartiment, ne peut être effectué;

(h) pendant toute période où, de l'avis des Administrateurs de la Société, il existe des circonstances inhabituelles qui rendraient impraticable ou inéquitable envers les actionnaires de continuer les transactions sur des Actions d'un Compartiment;

(i) au jour de la publication de l'avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la Société;

(j) dans le cas d'une décision du Conseil de liquider un Compartiment, au jour indiqué dans l'avis, lequel aura été communiqué conformément à l'article 27 des Statuts.

La Société suspendra l'émission, la conversion et le rachat d'Actions tout de suite lors de la survenance d'un événement qui l'oblige à entrer en liquidation.

Les actionnaires qui ont demandé le rachat de leurs Actions, recevront une notification d'une telle suspension endéans les sept jours de leur demande et recevront une notification aussitôt que pareille suspension a pris fin.

Pareille suspension, relative à une classe d'Actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, la conversion et le rachat des Actions des autres classes d'Actions.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Action s'exprimera dans la devise de référence concernée de chaque classe / catégorie, en un chiffre par Action, et sera déterminée à chaque Jour d'évaluation, en divisant les actifs nets de la Société constitués par la valeur des actifs de la Société correspondant à chaque classe et catégorie d'Actions moins les engagements de la Société, par le nombre d'Actions émises dans une telle classe et catégorie.

Dans la mesure où les Administrateurs estiment qu'il est dans le meilleur intérêt des actionnaires, prenant en considération des facteurs tels que les conditions générales du marché, le degré de souscriptions et de rachats dans un Compartiment donné et/ou de l'importance du Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment peut être ajustée pour refléter les écarts estimés de transactions, les coûts et frais que doit subir le Compartiment en liquidant ou en acquérant des investissements pour s'acquitter de transactions nettes à un Jour d'Évaluation donné.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de chaque classe de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titre livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(c) toutes les valeurs, actions, obligations, options ou droits de souscription, warrants et autres investissements et valeurs de la Société;

(d) toutes les parts/actions détenues dans des organismes de placement collectif et tous les autres titres appartenant à la Société;

(e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnés par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(f) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

(h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée le Jour d'évaluation de la façon suivante: -

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par les Administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs,

(2) les actifs liquides et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale, augmentée de tous les intérêts courus ou sur la base du coût amorti;

(3) la valeur des valeurs qui sont cotées sur une bourse de valeurs officielle ou négociées sur un autre Marché Réglementé sera déterminée sur la base du dernier prix disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs sont négociées, comme il a été fourni par un prestataire de service fixant ces prix, approuvé par les Administrateurs, ou sur la base du prix de clôture du jour précédent, tel que mentionné dans le prospectus pour chaque Compartiment et/ou catégories d'actifs. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur juste valeur, ces valeurs, de même que toutes les autres valeurs en portefeuille qui ne sont pas cotées et tous les autres investissements, y compris les contrats à terme et les contrats d'options, seront évalués à leur juste valeur à laquelle il peut être estimé qu'ils peuvent être revendus, selon ce qui peut être déterminé de bonne foi par et sous la direction des Administrateurs;

(4) tous actifs ou engagements en une devise autre que la devise de référence de la classe ou catégorie concernée seront convertis en utilisant le cours de change de cette devise du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière respectable;

(5) les parts / actions d'organismes de placement collectif sont évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché de ces parts ou actions, le prix sera déterminé avec prudence, en toute bonne foi et sous la direction des Administrateurs;

(6) tous les autres actifs sont évalués à la juste valeur de marché, en toute bonne foi et sous la direction des Administrateurs;

Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, autoriser l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'ils considèrent que cette méthode reflète mieux la valeur de façon générale ou sur des marchés particuliers ou dans des conditions de marché particulières.

B. Les engagements de chaque classe de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(b) les commissions payables à la société de gestion de la Société, à la banque dépositaire, à l'agent de registre et de transfert, à l'agent administratif et domiciliaire, les coûts de tout autre prestataire de services à la Société et de tout organe nommé par la Société, tous les autres coûts opératifs y compris, mais sans limitation, les coûts d'acquisition et de vente des valeurs sous-jacentes, les frais de transactions et des banques correspondantes relatifs à la livraison et réception des titres ou aux transactions de change, les taxes gouvernementales, les honoraires et frais des conseillers juridiques et fiscaux basés au Luxembourg et à l'étranger, les frais d'audit, les intérêts, les frais de reporting, les frais liés à l'enregistrement et au maintien de l'enregistrement dans les juridictions étrangères (y compris les honoraires de traduction et la rémunération des représentants à l'étranger), les frais de distribution des Actions par l'intermédiaire des systèmes locaux de clearing, lorsque ces frais sont à la charge de la Société conformément à la pratique locale, les frais de publication des prix d'offre et de rachat, de distribution des rapports intérimaires et annuels, de poste, téléphone et télex; les frais raisonnables de marketing et de publicité;

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;

(d) une provision appropriée pour impôts dus au jour d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par les Administrateurs; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit envers des tiers.

Aux fins d'évaluation de ces engagements, la Société pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(a) chaque Action devant être rachetée en vertu de l'article 21 ci-avant, sera considérée comme Action émise et prise en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par les Administrateurs du Jour d'évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

(b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un portefeuille exprimés en une devise autre que la devise de référence de la classe ou catégorie concernée seront évalués en tenant compte du taux du marché ou des taux d'échange de cette devise en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'évaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce jour d'évaluation.

D. Le Conseil établira pour chaque Compartiment un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'attribution et l'émission d'actions de chaque Compartiment seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille établi pour ce Compartiment et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront affectés à ce portefeuille conformément aux dispositions du présent article;

(b) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au portefeuille en question;

(d) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les portefeuilles au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives;

(e) à la date de clôture pour la détermination de toute personne ayant droit à un dividende déclaré pour des actions d'un Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment sera minorée de ce dividende.

(f) si, au sein d'une classe, des catégories d'actions sont créées conformément à l'article 5 des Statuts, les règles d'allocation susmentionnées s'appliqueront mutatis mutandis à ces catégories d'actions.

Art. 24. Chaque fois que la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel pareilles Actions seront offertes et vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la classe ou catégorie concernée, telle qu'elle est définie ci-avant augmentée des frais de courtage estimés et des frais de souscription (s'il y a lieu et dans la mesure décidée par le Conseil) et toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des Actions sera payée par prélèvement sur les frais de vente (qui resteront endéans les limites fixées par les lois applicables) ajoutés à ceux-là. Le prix ainsi déterminé (le "Prix de Vente") sera payable endéans une période fixée par les Administrateurs, qui n'excédera pas quatre jours (4) ouvrables après la date à laquelle les Actions étaient attribuées.

Le Prix de Vente peut, sur approbation du Conseil et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport spécial d'un réviseur confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le Conseil et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante et pour la première fois en date du 30 septembre 2010.

Les comptes de la Société seront exprimés en EUR.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires des classes et catégories concernées décidera pour chaque Compartiment et catégorie respective, sur proposition du Conseil, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements. La distribution des actifs nets de la Société peut être réalisée sous réserve de l'application de l'article 5 des présents statuts fixant le capital minimum de la Société.

Les dividendes peuvent en outre pour les Actions de distribution de chaque classe comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec ces Actions de distribution en question et sera crédité en cas d'émission d'Actions, et débité en cas de rachat d'Actions, d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces Actions de distribution.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour des Actions de chaque classe ou catégorie par décision du Conseil.

Au cas où un dividende est déclaré pour une Action de distribution un montant correspondant sera attribué à chaque Action de capitalisation de cette classe.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise d'expression de la classe concernée ou, exceptionnellement en toute autre devise désignée par le Conseil, et pourront être payés aux lieux et temps à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut déterminer de façon définitive le taux de change applicable à la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Art. 27.

(a) La Société pourra être liquidée sur décision des actionnaires conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

(b) Dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire de la Société tombe en-dessous du minimum indiqué dans le prospectus ou si le Conseil le juge opportun compte tenu des changements intervenus dans la situation économique ou politique affectant la Société, ou si le Conseil estime que tel est l'intérêt des actionnaires, le Conseil peut, après en avoir informé

tous les détenteurs d'actions, racheter le Jour d'évaluation indiqué dans le préavis la totalité (et uniquement la totalité) des Actions qui n'ont pas encore été rachetées à leur Valeur Nette d'Inventaire et sans commission de transaction ou de rachat. Les Administrateurs convoqueront, dès l'expiration de la période de préavis, une assemblée extraordinaire des actionnaires pour nommer un liquidateur auprès de la Société.

(c) Dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment quel qu'il soit tombe en-dessous du minimum indiqué dans le prospectus ou la contrevaletur dans la monnaie de référence du Compartiment, ou si une demande de rachat est reçue telle qu'elle aurait pour conséquence de faire tomber les avoirs d'un Compartiment en-dessous du seuil énoncé ci-avant, ou si le Conseil l'estime approprié pour rationaliser les Compartiments proposés aux investisseurs, ou si le Conseil l'estime approprié compte tenu des changements intervenus dans la situation économique ou politique affectant le Compartiment concerné ou si le Conseil estime que tel est l'intérêt des actionnaires concernés, le Conseil peut, après en avoir informé lesdits actionnaires, racheter la totalité (et uniquement la totalité) des Actions du Compartiment concerné le Jour d'évaluation indiqué dans le préavis, ou après avoir donné un préavis d'un mois aux actionnaires concernés (durant lequel les actionnaires peuvent se faire rembourser leurs Actions sans commission de transaction ou de rachat), fusionner ce Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM du Luxembourg soumis à la Partie I de la Loi.

(d) La liquidation d'un Compartiment avec rachat obligatoire de toutes les Actions concernées ou sa fusion avec un autre Compartiment de la Société ou un autre OPCVM du Luxembourg soumis à la Partie I de la Loi, dans chaque cas pour d'autres raisons que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut avoir lieu uniquement sur approbation préalable des actionnaires du Compartiment à liquider ou fusionner lors d'une assemblée générale dûment convoquée du Compartiment concerné, qui peut être valablement tenue sans quorum et décidée à la majorité simple des voix exprimées et moyennant un préavis d'un mois (durant lequel les actionnaires peuvent se faire rembourser leurs Actions sans commission de transaction ou de rachat).

En cas de fusion avec un fonds commun de placement, la décision ne liera que les actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Le produit de la liquidation d'un Compartiment qui n'a pas été réclamé par les actionnaires à la clôture de la liquidation sera déposé à la Caisse de Consignation du Luxembourg et considéré comme abandonné à l'expiration d'une période de 30 ans.

(e) La valeur nette d'inventaire reflètera les coûts anticipés de réalisation et de liquidation à compter de la date définie par le Conseil et au plus tard à la date d'envoi du préavis mentionné aux alinéas b), c) et d).

(f) Si le Conseil détermine que cette décision est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment concerné ou qu'un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné justifiant cette décision se produit, un Compartiment peut être réorganisé en étant divisé en deux ou plusieurs Compartiments. Une telle décision sera notifiée comme requis aux actionnaires. La notification contiendra également des informations concernant les deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. La notification sera envoyée au moins un mois avant la date à laquelle la réorganisation entre en vigueur, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans commission de transaction ou de rachat, avant que la division en deux ou plusieurs Compartiment ne soit effective.

Art. 28. Les Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 29. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la Loi.

Déclarations

Le notaire soussigné a constaté l'existence et la légalité des actes et formalités relatifs aux modifications faites par l'Associé Unique de la Société, et du projet de modifications.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'Associé Unique a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le Mandataire signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BAUDOIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juin 2010. Relation: LAC/2010/28329. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097496/1317.

(100108960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Constantine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 114.294.

—
Rectificatif à l'extrait erroné enregistré et déposé le 25 novembre 2009 - réf.: L090180875.05

Donnée concernant une Gérante de Catégorie A:

Nom: GRAZIANO

Prénom: Antonella (et non Antonella)

Certifié sincère et conforme

CONSTANTINE Sàrl

Signature / Signature

Gérante / Gérante

Référence de publication: 2010091312/15.

(100100201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Comipar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 28B, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 115.868.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale, réunie extraordinairement à Luxembourg le 19 mars 2010, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, à L-1140 Luxembourg, c/o J.GUEZ, 28b, route d'Arlon.

- L'assemblée décide que la société sera valablement engagée par la seule signature du Gérant administratif

Pour extrait conforme

Signature

Le Gérant

Référence de publication: 2010091318/16.

(100100535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Containersyst S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 106, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 111.806.

—
Extrait des décisions prises

L'ASSOCIE UNIQUE DECIDE CE QUI SUIIT:

1) L'ASSOCIE ACCEPTE LA DEMISSION DE MONSIEUR ROULLING CLAUDE COMME GERANT TECHNIQUE ET NOMME MONSIEUR ANTONY DANIEL NOUVEAU GERANT UNIQUE.

2) L'ASSOCIE ACCEPTE LA DEMISSION DE MONSIEUR ANTONY DANIEL COMME GERANT ADMINISTRATIF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010091320/14.

(100100504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

DMIE Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
R.C.S. Luxembourg B 154.432.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le quinze juillet.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- La société "AFB Services Limited" ayant son siège social à Kowloon, Hong Kong (Chine), 610, Nathan Road, Flat/ Room 813 8/F, enregistrée au Registre de Commerce de Chine sous le numéro 1370262,

ici dûment représentée par Monsieur Ludovic LO PRESTI, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer entre elle et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "DMIE Lux S.à r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité d'intermédiaire de commerce, l'achat et la revente de produits finis ou non finis, à des clients, fournisseurs, détaillants, fabricants ou grossistes établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que le conseil en ressources humaines.

En général, la Société pourra faire toutes opérations industrielles commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites par l'associée unique, préqualifiée, la société AFB Services Limited, avec siège social à Kowloon, Hong Kong (Chine), 610, Nathan Road, Flat/Room 813 8/F, et intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Tant que la société compte un associé unique, celui-ci est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées ou transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 970,- €.

Décisions de l'Associée unique

La comparante préqualifiée, telle que représentée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée, Madame Stéphanie REHACZEK, employée, née à Mont-Saint-Martin (France), le 6 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lo Presti, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32322. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 22 juillet 2010.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2010100422/102.

(100112026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Containsyst S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 106, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 111.806.

IL RESULTE DE LA CESSION DE PARTS DU 03 JUIN 2010 QUE LA REPARTITION EST DESORMAIS LA SUIVANTE:
MONSIEUR ANTONY DANIEL PROPRIETAIRE DE 200 PARTS

Antony DANIEL

Gérant

Référence de publication: 2010091319/11.

(100100504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

CRH NORTH AMERICA Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.445.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2010, Edwin BOUWMAN né le 22 avril 1967 à De Bilt aux Pays-Bas, demeurant professionnellement à Einsteinlaan 26, 2289 CC Rijswijk aux Pays-Bas a été nommé gérant en remplacement de Cornelis Jacobus Maria Verburg, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010091321/14.

(100100362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Ana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 107.682.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 09 juin 2010, les mandats des administrateurs VALON S.A., société anonyme, LANNAGE S.A., société anonyme et KOFFOUR S.A., société anonyme, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Par décision du Conseil d'administration du 09 juin 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L - 1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ANA INTERNATIONAL S.A, société anonyme: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg, KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, 283, route d'Arlon, L - 1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ANA INTERNATIONAL S.A., société anonyme: Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 283, route d'Arlon, L -1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ANA INTERNATIONAL S.A., société anonyme: Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 01/07/2010.

Pour ANA INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Nathalie Paquet-Gillard

Vice-President / -

Référence de publication: 2010092276/29.

(100101820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

CT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 127.426.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 29 juin 2010

1) L'assemblée générale accepte la démission comme commissaire aux comptes de Madame Nataly TUMMINELLI.

2) L'assemblée générale désigne comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet à la date de ce jour et dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2012: la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au RCS sous le n° B 87458.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010091322/18.

(100100255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Diacine Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 153.682.

—
EXTRAIT

Madame Danielle Arendt-Michels de résidence à 42, op Fanckenacker, L-3265 Bettembourg, a été nommée président du conseil d'administration de la Société en date du 28 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010091323/14.

(100100391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Surveico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6142 Junglinster, 6, rue Rham.

R.C.S. Luxembourg B 37.652.

Au cours de l'assemblée générale ordinaire de SURVEICO SA. du 08 juin 2010, il a été décidé de:

- Le renouvellement pour une durée de un an du mandat du Président du Conseil d'Administration de:

* Monsieur Marcel SAUBER.

- Le renouvellement pour une durée de un an du mandat d'Administrateur de:

* Monsieur Jean-Pierre SINNER;

* Monsieur Guy HANSEN;

* Monsieur Andreia POLTERA;

* Monsieur Valentin KANCHEV;

* Monsieur Thierry MOREAU;

* Monsieur Laurent NILLES;

* Monsieur Bruno THUNUS.

Junglinster, le 08 juin 2010.

SURVEICO S.A.

Marcel SAUBER

Président

Référence de publication: 2010091385/22.

(100100278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Dallayrac Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.199.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société le 30 juin 2010 à 17:00 heures

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs, Mme Beatriz Garcia, Mme Béatrice Niercorn et Mme Colette Wohl, tous demeurant au 5, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et du commissaire aux

comptes, Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, RCS B60.219, demeurant au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, jusqu'au jour de l'assemblée qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010091325/15.

(100100449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Dualon International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 13.079.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 juin 2010

- les mandats d'Administrateurs de Messieurs Gaio CROCI, entrepreneur, demeurant au 19E, Viale Cavour, I-43039 Salsomaggiore Terme, Italie, de Joachim PREIBSCH, administrateur de sociétés, demeurant au 14, Einschlagweg, CH-4922 Butzberg et de Dieter WALZ, ingénieur, demeurant au 26, Rosenfeldweg, D-79539 Lörrach, sont reconduits pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2010.

- le mandat de Commissaire aux Comptes de la société GFELLER + PARTNER AG, avec siège social au 26, Bahnhofstrasse, CH-4901 LAGENTHAL, est reconduit pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2010.

Fait à Luxembourg, le 4 juin 2010.

Certifié sincère et conforme

DUALON INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010091328/19.

(100100168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Euroports Benelux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 21.212.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 131.235.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 10 juin 2010 que les Administrateurs décident de transférer, à compter du 1^{er} juillet 2010, le siège social de la Société de 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le soussigné atteste par la présente que les administrateurs suivants ont changé d'adresse professionnelle:

- Monsieur Julian Walker de 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;
- Monsieur Nicholas Antony West, de 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg; et
- Monsieur Richard Jennings, de 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010091459/20.

(100101485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Eurofins Environment Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.860.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique du 23 juin 2010

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Matthias-Wilbur WEBER de son mandat de gérant, avec effet à partir du 1^{er} juillet 2010.

Luxembourg.
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
Signature

Référence de publication: 2010091335/13.

(100100304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Fondation Alphonse WEICKER, TheFormJuriWasNull.

R.C.S. Luxembourg G 46.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 17 mai 2010

Le Comité nomme Monsieur Eric Martin comme nouvel administrateur de la Fondation Alphonse Weicker (RC Luxembourg G46) avec effet au 17 mai 2010.

L'adresse professionnelle de Monsieur Eric Martin est: 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

BGL BNP Paribas

Jean-Louis Margue

Secrétaire Général

Référence de publication: 2010091346/14.

(100100481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Superior Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.751.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 13 avril 2010.

1. L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Annick Lefevre-Dheedene née le 30 mars 1959 à Kortrijk (Belgique) et demeurant au 60 Karmeldreef, B-8790 Waregem (Belgique), de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 18 mars 2010;

2. Monsieur Sylvain Kirsch, né le 8 avril 1956 à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), demeurant au 1 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, est révoqué de son mandat d'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat; il ne sera pas pourvu à son remplacement;

(En conséquence, l'Assemblée constate que, le capital de la société étant regroupé dans les mains d'un seul actionnaire, Monsieur Marc DHEEDENE exercera le mandat d'Administrateur Unique et ce, en conformité avec l'article 51, 1^{er} paragraphe de la Loi du 15 août 1915, tel que modifié par la Loi du 25 août 2006.)

3. La société EUROCOMPTE S.A. immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37.263 et ayant son siège social au 1 rue de Nassau à L-2213 Luxembourg, est révoquée de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société et ce, avec effet immédiat;

4. La société DEC S.à r.l. immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 143.543 et ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, est nommée comme nouveau Commissaire aux Comptes de la société; son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2011;

Fait à Luxembourg, le 13 avril 2010.

Certifié sincère et conforme

POUR SUPERIOR REAL ESTATE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010091649/27.

(100101463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Holgespar Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 142.905.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'administration du 9 juin 2010

Après délibération, le Conseil décide de déléguer à Monsieur David AMAR, Administrateur de la société, demeurant au 2-4, route de Suisse CH-1295 Mies-Vaud, la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, avec pouvoir d'agir seul. Monsieur David AMAR portera le titre d'"Administrateur-délégué".

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010091352/17.

(100100301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

EECF Beta I, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.776.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue de manière extraordinaire à Luxembourg le 30 juin 2010

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., société de droit Luxembourgeois, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477 avec siège social au 400, Route D'Esch, L-1471, Luxembourg en tant que réviseur d'entreprise pour les comptes consolidés et les comptes non consolidés est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée pour une période de un an.

- Le mandat de M. Janusz Arciszewski, né le 27 novembre 1954 à Rypin (Pologne) avec adresse professionnelle au 41 ul. Domaniewska, 02-672 Warszawa, Pologne, en tant que membre du Conseil de Gérance est reconduit pour une période de 1 an;

- Le mandat de M. Robert Kolodziej, né le 16 novembre 1968 à Przechlewo (Pologne) avec adresse professionnelle au 41 ul. Domaniewska, 02-672 Warszawa, Pologne, en tant que membre du Conseil de Gérance est reconduit pour une période de 1 an;

- Le mandat de Mme Joanna Pasynekiewicz, née le 5 septembre 1952 à Torun (Pologne) avec adresse professionnelle au 41 ul. Domaniewska, 02-672 Warszawa, Pologne, en tant que membre du Conseil de Gérance est reconduit pour une période de 1 an;

- Les mandats du réviseur d'entreprise et des membres du Conseil de Gérance et du réviseur d'entreprise arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

EECF Beta I. S.C.A.

Représenté par EECF Beta Manager

Gérant commandité

Représenté par M. Matthijs BOGERS

Administrateur MidEuropa

Référence de publication: 2010092808/31.

(100101840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Luxembourg Famous Star, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 118.852.

EXTRAIT

Le 11 mai 2010, le mandat des gérants en fonction, Cliff McCracken, Emmanuel Reveillaud et Charles Ossola, a été renouvelé pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010091361/13.

(100100380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Marba Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.062.

—
Rectificatif à l'extrait erroné enregistré et déposé le 1^{er} décembre 2009 - réf.: L090183548.05

Donnée concernant une Gérante de Catégorie A:

Nom: GRAZIANO

Prénom: Antonella (et non Antonella)

Certifié sincère et conforme
MARBA INVESTMENTS Sàrl
Signature / Signature
Gérante / Gérante

Référence de publication: 2010091365/15.

(100100202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

GSCP Sigma (Lux) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.150.483,50.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 132.513.

—
L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Simon Cresswell comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010.

- la démission de Josephine Mortelliti comme gérant de la Société avec effet au 20 avril 2010.

- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni.

- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN

- Véronique MENARD

- Christophe CAHUZAC

- Maxime NINO

- Michael FURTH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Maxime Nino

Manager

Référence de publication: 2010092817/26.

(100101943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

S.E.P.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.902.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société le 30 juin 2010 à 16:00 heures

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs, Mme Beatriz Garcia, Mme Béatrice Niercorn et Mme Colette Wohl, tous demeurant au 5, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et du commissaire aux comptes, Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, RCS B60.219, demeurant au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, jusqu'au jour de l'assemblée qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme
Signature
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010091378/15.

(100100453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Taihan Global Luxembourg Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000.000,00.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 131.405.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2010:

- le mandat des gérants en fonction, Jin Hee CHOI, Charles OSSOLA, Charles KAUFHOLD et Emmanuel REVEILLAUD a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

- Seok Rok MOON né le 2 août 1956 à Daegu, République de Corée, demeurant professionnellement 194-15, Insong Bldg., Seoul, République de Corée, a été nommé gérant de classe A en remplacement de Ha Young PARK jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010091386/19.

(100100367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

INVESCO European Hotel Real Estate III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.420.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.940.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 1^{er} juillet 2010

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Jochen Schaefer-Surén

- De nommer:

* Monsieur Andrew Rofe, né le 1^{er} avril 1968 à Northampton, Royaume-Uni, résidant professionnellement au Portman Square House 43-45 Portman Square London W1H 6LY, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Signature
Signataire autorisé

Référence de publication: 2010091512/20.

(100101588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Turf Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.265.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2010

- Le siège social de la société est transféré du 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

Certifiée sincère et conforme
TURF CAPITAL S.A.
Signatures
Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2010091387/14.

(100100155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

TMRE Luxembourg 2006 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 119.506.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 2010:

- Le mandat de Mme. Rachel Aguirre, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, gérant de la société est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mme. Rachel Aguirre prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pour le conseil de gérance

Signatures

Référence de publication: 2010091389/16.

(100100013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Transass S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Schifflange, Zone Industrielle "Um Monkeler".

R.C.S. Luxembourg B 25.619.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 12 mai 2010

L'assemblée nomme en tant que réviseur d'entreprises, la société Mazars, ayant son siège Rue Henri M. Schnadt, 10A, L-2530 LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Joseph HOBSCHEID.

Le mandat de réviseur d'entreprises de la société Mazars, ainsi nommée, viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'année 2012.

L'assemblée constate que le mandat de commissaire aux comptes de la société Mazars vient donc à échéance à l'issue de cette assemblée générale.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2010091392/17.

(100100219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Union Textiles A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 89.018.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 juin 2010

1) L'assemblée générale accepte la démission comme commissaire aux comptes de Madame Natalya STRASCHEVS-KAYA, épouse TUMMINELLI.

2) L'assemblée générale désigne comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet à la date de ce jour et dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2016: la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au RCS sous le n° B 87458.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010091393/19.

(100100279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Urban Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.697.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société le 17 mai 2010 à 10:00 heures

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de PATRIMONIUM CONSULTANTS Sàrl, RCS B 125.844 comme administrateur de classe A en remplacement de Monsieur Alfonso Garcia. Mme Béatrice Niedercorn et Mme Colette Wohl seront administrateurs de classe B. Le mandat expire le jour de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010091395/14.

(100100461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Venables (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 131.158.

EXTRAIT

Le 11 mai 2010, le mandat des gérants en fonction, Chi Yang HUI, Clifford NG, Charles KAUFHOLD et Esbelta DE FREITAS, a été renouvelé pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010091396/13.

(100100392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

WrIS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 140.472.

Je me permets de vous communiquer, par la présente, mes démissions des postes d'administrateur-délégué et d'administrateur au sein de l'entreprise suivante:

WrIS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

23, rue des Bruyères.

L-1274 Howald

R.C.S. Luxembourg B 140.472.

Biesme, le 20 juin 2010.

Carmelo Zaccone.

Référence de publication: 2010091398/14.

(100100026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Advent Diamond (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 151.517.

EXTRAIT

La dénomination sociale de l'associé de la Société Advent Pathway (Cayman) Limited, a changé en date du 11 juin 2010 en Advent Diamond (Cayman) Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010091406/15.

(100101505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Wikora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 141.205.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 juin 2010

1) L'assemblée générale accepte la démission de Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN comme administrateur.

2) L'assemblée générale désigne comme nouvel administrateur, avec effet à la date de ce jour et dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2013: M. Joe THIELEN, juriste, né le 20 novembre 1958 à Luxembourg, domicilié à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010091399/18.

(100100291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

BPT Optima S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,

(anc. Baltic Property Trust Optima S.A., Sicar).

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.456.

In the year two thousand ten, on the twenty-eighth day of June,

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven,

THERE APPEARED:

Maître Gérard Maîtrejean, avocat à la cour, residing in Luxembourg acting by virtue of a power granted by resolutions dated 25 June 2010 of the board of directors of the Luxembourg company «BPT OPTIMA S.A., SICAR», qualifying as an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) under the Luxembourg law of June 15, 2004 regarding the investment company in risk capital ("SICAR"), as amended, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 110.456, incorporated pursuant to a deed of Maître Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated August 30, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 909, dated September 16, 2005, and whose by laws have been amended for the last time by a deed of Maître Paul Bettingen, dated 16 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 1209 dated June 9, 2010 (hereinafter referred to as the «Company»).

An excerpt of the said resolutions of the board of directors, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow:

I - The subscribed capital of the Company is set at forty-one million Euros (EUR 41,000,000.-) represented by four hundred and ten thousand (410,000) ordinary shares (the «Ordinary Shares») with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, each fully paid up.

II – Pursuant to Article 6 of the articles of association of the Company, the authorised capital of the Company is set at sixty-three million two hundred thousand Euro (EUR 63,200,000.-) represented by shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR100.-) each.

The board of directors is authorized to increase the subscribed share capital within the limits of the authorized capital. The authorization granted to the board of directors is subject to the following restrictions:

- Up to forty-three million two hundred thousand million Euro (EUR 43,200,000.-) is reserved for the issuance of Ordinary Shares to honor the Company's obligation to issue Ordinary Shares upon conversion of convertible bonds issued by the Company, said authorization being granted for a period ending on April 30, 2011; and

- Up to twenty million Euro (EUR 20,000,000) is reserved for the issuance of preferred shares having the rights and obligation described in the articles of association of the Company (the «Preferred Shares») without reserving to the shareholders a preferential right to subscribe to such Preferred Shares, said authorization being granted for a period ending on 16 April March 2012.

III – The board of directors in its resolutions dated 25 June 2010 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article 6 of the articles of association has cancelled the preferential right of the existing shareholders to subscribe.

IV – The board of directors has accepted the subscription of Preferred Shares and the full payment of the Preferred Shares by contribution in cash, by the persons and in the amounts contained in the table below:

Name of subscribers	Number of Preferred Shares subscribed	Amount of the subscribed capital in Euro
Aage V. Jensens Naturfond Kampmannsgade 1, 6, DK-1604 Copenhagen-	26,917.-	2,691,700.-
BPT Asset Management A/S	3,000.-	300,000.-
CAP Invest ApS	505.-	50,500.-
Cimid S.A.	360.-	36,000.-
Danske Capital, Sampo Bank Plc.	37,493.-	3,749,300.-
Danske Bank International S.A.	60,000.-	6,000,000.-
Gudbjörg & Ejnar Honorés Fond	3,700.-	370,000.-
Hoffmann Property A/S	3,967.-	396,700.-
ISP - Pensionskassen for Teknikum Og Diplomingeniører	15,308.-	1,530,800.-
Kiresco ApS	40,000.-	4,000,000.-
Nordea Bank Luxembourg	5,000.-	500,000.-
Petercam Luxembourg S.A.	3,750.-	375,000.-
TOTAL	200,000.-	20,000,000.-

Payment

The payment has been made previously by cash for an aggregate amount of twenty million Euros (EUR 20,000,000.-), as evidenced by a copy of bank certificates dated 1 and 25 June 2010 attesting that such amount is now / was on 25 June 2010 at the Company's disposal.

The implementation of the relevant capital increase described above is recorded by the undersigned notary who expressly acknowledges having been provided with the justifying documents of subscription and of payment of the new preferred Shares, so that the amount of EUR 20,000,000 (twenty million Euros) is now / was on 25 June 2010 at the Company's disposal.

V – The board of directors in its resolutions dated 25 June 2010 and still in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article 6 of the articles of association, has increased the subscribed capital of the Company and specifically by the amount of twenty million Euros (EUR 20,000,000.-), by the creation and issue of two hundred thousand (200,000) Preferred Shares with a with a nominal value of one hundred Euro (EUR100.-) each, so that the share capital of the Company is henceforth set at sixty one million Euro (EUR 61,000,000.-) represented by four hundred ten thousand (410,000) Ordinary Shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and two hundred thousand (200,000) Preferred Shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

VI – That following the realisation of this portion of the authorised share capital, the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company is amended and reads henceforth as follows:

« **Art. 5. Share Capital.** The capital of the Company is set at sixty one million Euro (EUR 61,000,000.-) represented by four hundred ten thousand (410,000) ordinary shares (the «Ordinary Shares») with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and two hundred thousand (200,000.-) preferred shares having the rights as described in these articles of association (the «Preferred Shares»), with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.) each. The Ordinary Shares and the Preferred Shares are hereinafter collectively referred to as the «Shares».

The proceeds from the issue of the Shares shall be invested in the portfolio of investments acquired by the Company and all Shares shall have the same nominal value.

Shares may only be subscribed by contribution in cash by Well Informed Investors, as defined in Article 2 of the SICAR Law i.e. any institutional investor, professional investor as well as any other investor who i) has confirmed in writing that he adheres to the status of Well Informed Investor, and ii) invests a minimum of one hundred and twentyfive thousand Euro (EUR 125,000.-) in the Company, or has obtained an assessment made by an investment company, a credit institution

within the meaning of Directive 2006/48/EC, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of Directive 2004/39/EC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

No shareholder is allowed to hold directly or indirectly more than twenty-five per-cent (25 %) of the issued share capital of the Company. Where a shareholder exceeds this limit, or does no longer respect the Well Informed Investor conditions, the Company will repurchase the excess Shares according to the procedure fixed in Articles 9 and 10 of the articles of association.

The various classes of Shares representing the share capital of the Company shall respectively have the following rights:

5.1. Voting Rights

All Shares shall have the same voting rights.

5.2. Economic Rights

For the purpose of this sub-Article 5.2.:

«Exit» refers to the time where (i) the Company will have divested its investments through a sale of the entire portfolio in one transaction or (ii) the Company will have divested its investments through a sale of the entire portfolio in several transactions or (iii) the Company will be put into liquidation or (iv) a Listing (as defined hereafter) is initiated.

«Listing» refers, with respect to any Shares issued by the Company, to the admission to trading or permission to deal on any recognised stock exchange.

«IRR» means the internal rate of return, determined on the basis of the guidelines provided by the European Association for Investors in Non-Listed Real Estate Vehicles (INREV) presenting the value of the capital investment over a holding period expressed as a percentage of the investment.

5.2.1. Before the occurrence of an Exit:

5.2.1.1. The Preferred Shares

(a) The Preferred Shares shall be entitled to a preferred and non recoverable dividend per financial year corresponding to 5 % of the portion that such Preferred Shares represent in the nominal amount of the share capital of the Company (the «First Preferred Dividend») subject to (i) available liquidity, (ii) available distributable amounts and (iii) approval by the Board.

(b) The Preferred Shares shall be entitled to a dividend per financial year, pro rata to the portion that such Preferred Shares represent in the nominal amount of the share capital of the Company, subject to (i) the prior satisfaction of the Second Preferred Dividend (ii) available liquidity,

(iii) available distributable amounts and (iv) approval by the Board.

(c) Upon achievement by the Preferred Shares of an aggregate IRR of 20 % calculated from the date of registration of such Preferred Shares to the time of receipt of payment (the «First IRR Threshold»), the provisions of Article 5.2.1.1 (a) and (b) shall cease to apply and the provisions of 5.2.1.2 (c) shall apply.

5.2.1.2. The Ordinary Shares

(d) The Ordinary Shares shall be entitled to a preferred and non recoverable dividend per financial year corresponding to 5 % of the portion that such Ordinary Shares represent in the nominal amount of the share capital of the Company (the «Second Preferred Dividend») subject to (i) the prior satisfaction of the First Preferred Dividend, (ii) available liquidity, (iii) available distributable amounts and (iv) approval by the Board.

(e) The Ordinary Shares shall be entitled to a dividend per financial year, pro rata to the portion that such Ordinary Shares represent in the nominal amount of the share capital of the Company, subject to (i) the prior satisfaction of both the First Preferred Dividend and the Second Preferred Dividend (ii) available liquidity, (iii) available distributable amounts and (iv) approval by the Board.

(f) Subject to the achievement of the First IRR Threshold, the Ordinary Shares shall be entitled to a preferred dividend until achievement by the Ordinary Shares of an aggregate IRR of 20 % calculated from the date of registration of the Preferred Shares to the time of receipt of payment (the «Second IRR Threshold»).

(g) Upon achievement by the Preferred Shares of the First IRR Threshold and achievement by the Ordinary Shares of the Second IRR Threshold, the provisions of Article 5.2.1.1 and the provisions of Article 5.2.1.2 (a), (b) and (c) shall cease to apply. Each and every Ordinary Share and each and every Preferred Share shall from then on be entitled to equal economic rights.

5.2.2. Upon occurrence of an Exit

5.2.2.1. If the Preferred Shares have not achieved the First IRR Threshold

The Preferred Shares shall be entitled to a preferential right to receive any distributions or repayments on Shares from the Company, subject to (i) available liquidity, (ii) available distributable amounts and (iii) approval by the Board until such Preferred Shares have achieved the First IRR Threshold.

5.2.2.2. If the Preferred Shares have achieved the First IRR Threshold and the Ordinary Shares have not achieved the Second IRR Threshold

The Ordinary Shares shall be entitled to a preferential right to receive any distributions or repayments on Shares from the Company, subject to (i) available liquidity, (ii) available distributable amounts and (iii) approval by the Board until such Ordinary Shares have achieved the Second IRR Threshold.

5.2.2.3. Upon achievement of both the First IRR Threshold and the Second IRR Threshold

Each and every Ordinary Share and each and every Preferred Shares shall have equal economic rights.»

Declaration and Costs

The undersigned notary declares, pursuant to the article 32-1 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, that the conditions regarding the increase of capital as included in the article 26 of the said law, have been fulfilled.

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately EUR 6,500 (six thousand five hundred Euro).

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing all known to the notary by his name, first names, civil status and residences, he signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin,

Par - devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven"

A COMPARU:

Maître Gérard Maîtrejean, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par résolutions datées du 25 juin 2010 prises par le conseil d'administration de la société luxembourgeoise «BPT Optima S.A., SICAR» une société anonyme qualifiant société d'investissement en capital à risque, régie par la loi luxembourgeoise du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.456, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 30 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 909 en date du 16 septembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Paul Bettingen, reçu en date du 16 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1209 en date du 9 juin 2010 (ci-après la «Société»).

Un extrait desdites résolutions du conseil d'administration, après avoir été signé „ne varietur“ par la personne comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès - qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I - Le capital souscrit de la Société est fixé à quarante-et-un millions d'Euros (41.000.000 EUR) représenté par quatre cent dix mille (410.000) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), chacune d'une valeur nominale de cent Euro (100 EUR), toutes libérées entièrement.

II - Aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à soixante trois millions deux cent mille Euro (EUR 63.200.000,-) représenté par des actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social émis dans les limites du capital social autorisé. Cette autorisation accordée au conseil d'administration est sujette aux restrictions suivantes:

- Jusqu'à quarante-trois millions deux cent mille Euro (EUR 43.200.000,-) sont réservés à l'émission d'Actions Ordinaires pour honorer les obligations de la Société à émettre des Actions Ordinaires suite à la conversion des obligations convertibles émises par la Société le 27 mars 2009, cette autorisation étant accordée pour une période s'achevant le 30 avril 2011; et

- Jusqu'à vingt millions Euro (EUR 20.000.000,-) sont réservés à l'émission des actions préférentielles ayant les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société (les «Actions Préférentielles») sans réserver aux actionnaires un droit préférentiel de souscription à de telles Actions Préférentielles, cette autorisation étant accordée pour une période s'achevant le 16 avril 2012.

III - Par ses résolutions datées du 25 juin 2010, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des dispositions de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration, a annulé le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels.

IV – Le conseil d'administration a accepté la souscription et la libération intégrale en numéraire des Actions Préférentielles par les personnes et pour les montants repris dans le tableau ci – dessous:

Nom des souscripteurs	Nombre des Actions Préférentielles souscrites	Montant du Souscrit (en capital Euro)
Aage V. Jensens Naturfond Kampmannsgade 1, 6, DK-1604 Copenhagen-	26.917,-	2.691.700,-
BPT Asset Management A/S	3.000,-	300.000,-
CAP Invest ApS	505,-	50.500,-
Cimid S.A.	360,-	36.000,-
Danske Capital, Sampo Bank Plc.	37.493,-	3.749.300,-
Danske Bank International S.A.	60.000,-	6.000.000,-
Gudbjörg & Ejnar Honorés Fond	3.700,-	370.000,-
Hoffmann Property A/S	3.967,-	396.700,-
ISP - Pensionskassen for Teknikum Og Diplomingeniorer	15.308,-	1.530.800,-
Kiresco ApS	40.000,-	4.000.000,-
Nordea Bank Luxembourg	5.000,-	500.000,-
Petercam Luxembourg S.A.	3.750,-	375.000,-
TOTAL	200.000,-	20.000.000,-

Libération

Le montant a été libéré préalablement par versement en numéraire d'un montant de vingt millions d'Euros (20.000.000,- EUR), tel qu'il en a été rapporté la preuve par la copie de certificats bancaires datés des 1^{er} et 25 juin 2010 attestant que ce montant se trouve être / se trouvait être en date du 25 juin 2010 à la disposition de la Société.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant qui reconnaît expressément avoir obtenu communication des documents justificatifs de souscription et de paiement des nouvelles Actions Préférentielles, de manière à ce que la somme de EUR 20.000.000 (vingt millions d'Euros) se trouve être / se trouvait être en date du 25 juin 2010 à la disposition de la Société.

V – Par ses résolutions datées du 25 juin 2010, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des dispositions de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société et plus spécifiquement d'un montant de vingt millions d'Euros (20.000.000,- EUR) par la création et l'émission de deux cent mille (200.000,-) Actions Préférentielles d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-), portant le capital de la Société à soixante-et-un millions d'Euro (EUR 61.000.000,-) représenté par quatre cent dix mille (410.000,-) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune et deux cent mille (200.000,-) Actions Préférentielles d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

VI - Que suite à la réalisation d'une partie du capital autorisé, l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital de la Société est de soixante-et-un millions d'Euro (EUR 61.000.000,-) représenté par quatre cent dix mille (410.000,-) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune et deux cent mille (200.000,-) actions préférentielles ayant les droits tels que décrits dans ces statuts (les «Actions Préférentielles») d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune. Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles sont collectivement désignées comme étant les «Actions».

Les produits de l'émission d'Actions sont investis dans un portefeuille d'investissements acquis par la Société et toutes les Actions ont la même valeur.

Les Actions ne pourront être souscrites que par apport en espèces, par des Investisseurs Avertis, définis par l'article 2 de la Loi SICAR, comme tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui i) a déclaré par écrit son adhésion au statut d'Investisseur Averti et ii) investit un minimum de cent vingt-cinq mille Euro (EUR 125.000,-) dans la Société, ou bénéficie d'une appréciation de la part d'une entreprise d'investissement, d'un établissement de crédit au sens de la Directive 2006/48/CE, ou d'un autre professionnel du secteur financier soumis au règles de conduite au sens de la Directive 2004/39/CE, ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa capacité à appréhender un investissement en capital à risque.

Aucun actionnaire n'est autorisé à détenir, directement ou indirectement, plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du capital émis par la Société. Lorsqu'un actionnaire excède cette limite, ou ne remplit plus les conditions de qualification en tant qu'investisseur averti, la Société procédera à un rachat du surplus d'Actions suivant la procédure déterminée aux articles 9 et 10 des statuts.

Les différentes classes d'Actions représentant le capital social de la Société bénéficieront du droit suivant:

5.1. Droits de vote

Toutes les Actions ont le même droit de vote.

5.2. Droits économiques

Aux fins de ce sous-article 5.2.:

«Désengagement» renvoie au moment où (i) la Société aura désinvesti de ses investissements par la vente de la totalité de son portefeuille en une seule opération ou (ii) la Société aura désinvesti de ses investissements par la vente de la totalité de son portefeuille en plusieurs opérations ou (iii) la Société sera mise en liquidation ou (iv) lors de l'introduction de la Cotation (telle de définis ci-après).

La «Cotation» renvoie, à l'admission des Actions émises par la Société à la négociation ou l'autorisation d'achat ou de vente sur toute autre bourse de valeurs mobilières reconnue.

«IRR» (abréviation anglaise pour le taux annuel de rendement interne ou «TRI») signifie le taux annuel de rendement interne déterminé selon les lignes directrices de l'association européenne des investisseurs dans les véhicules immobiliers non listés (European Association for Investors in Non-Listed Real Estate Vehicles ou INREV) présentant le rapport d'investissement par la valeur du capital investi sur la période de détention.

5.2.1. Avant le Désengagement

5.2.1.1. Actions Préférentielles:

(a) Les Actions Préférentielles ont droit à un dividende préférentiel mais non remboursable par exercice social correspondant à 5 % de la part représentée par de telles Actions Préférentielles dans le montant nominal du capital social de la Société («Premier Dividende Préférentiel») sous réserve (i) de liquidité disponible, (ii) de montants distribuables disponibles et (iii) de l'approbation du Conseil.

(b) Les Actions Préférentielles ont droit à un dividende par exercice social en proportion de la part représentée par de telles Actions Préférentielles dans le montant nominal du capital social de la Société sous réserve (i) distribution préalable du Second Dividende Préférentiel, (ii) de montant distribuables disponibles et (iii) de l'approbation du Conseil.

(c) Lorsque que les Actions Préférentielles ont atteint un IRR de 20 % calculé depuis la date d'inscription des Actions Préférentielles, jusqu'au moment du paiement (the «Premier Seuil d'IRR»), les dispositions de l'article 5.2.1.1 (a) et (b) cessent de s'appliquer et les dispositions de l'article 5.2.1.2 (c) sont applicables.

5.2.1.2. Actions Ordinaires

(a) Les Actions Ordinaires bénéficient d'un dividende préférentiel mais non remboursable correspondant à 5 % par exercice social de la part représentée par de telles Actions Ordinaires dans la valeur nominale du capital social de la Société («Second Dividende Préférentiel») sous réserve (i) de la distribution préalable du Premier Dividende Préférentiel, (ii) de liquidité disponible, (iii) de montant distribuables disponibles et (iv) de l'approbation du Conseil.

(b) Les Actions Ordinaires bénéficient d'un dividende par exercice social au prorata de la part représentée par de telles Actions Ordinaires dans la valeur nominale du capital social de la Société sous réserve (i) de la distribution préalable du Premier Dividende Préférentiel et du Second Dividende Préférentiel, (ii) de liquidité disponible (iii) de montant distribuables disponibles et (iv) de l'approbation du Conseil.

(c) Lors que le Premier Seuil d'IRR est atteint, les Actions Ordinaires bénéficient d'un dividende préférentiel jusqu'à ce que ces Actions Ordinaires ont atteint un IRR de 20 % calculé à partir de la date d'inscription des Actions Préférentielles, jusqu'au moment du paiement (the «Second Seuil d'IRR»).

(d) Lorsque les Actions Préférentielles ont atteint le Premier Seuil d'IRR et que les Actions Ordinaires ont atteint le Second Seuil d'IRR, les dispositions de l'article 5.2.1.1 et les dispositions de l'article 5.2.1.2 (a), (b) et (c) cessent de s'appliquer. Chacune des Actions Préférentielles et chacune des Actions Ordinaires bénéficient alors des mêmes droits économiques.

5.2.2. Lors de la survenance du Désengagement

5.2.2.1. Si les Actions Préférentielles n'ont pas atteint le Premier Seuil d'IRR

Les Actions Préférentielles ont un droit préférentiel sur toute distribution ou remboursement d'Actions par la Société, sous réserve (i) de liquidité disponible, (ii) de montants distribuables disponibles et (iii) de l'approbation du Conseil jusqu'à ce que ces Actions Préférentielles atteignent le Premier Seuil d'IRR.

5.2.2.2. Si les Actions Préférentielles ont atteint le Premier Seuil d'IRR mais les Actions Ordinaires n'ont pas atteint le Second Seuil d'IRR

Les Actions Ordinaires ont un droit préférentiel sur toute distribution ou remboursement d'Actions par la Société sous réserve (i) de liquidité disponible, (ii) de montants distribuables disponibles et (iii) de l'approbation du Conseil jusqu'à ce que ces Actions Ordinaires atteignent le Second Seuil d'IRR.

5.2.2.3. Si le Premier Seuil d'IRR et le Second Seuil d'IRR ont été atteints.

Chacune des Actions Ordinaires et chacune des Actions Préférentielles bénéficie des mêmes droit économiques.»

Déclaration et Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi Luxembourg du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à la somme de six mille cinq cents Euros (EUR 6.500).

Fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms usuels, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Gérard Maîtrejean, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 juillet 2010. LAC / 2010 / 29341. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juillet 2010.

Référence de publication: 2010092491/329.

(100102903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Invesco Hamburg Hotel Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.392.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 1 juillet 2010

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Jochen Schaefer-Surén.

- De nommer:

* Monsieur Chris Curtis, né le 19 septembre 1979 à Reading, Royaume-Uni, résidant professionnellement au Portman Square House 43-45 Portman Square London W1H 6LY, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Marco Ries, en tant que commissaire au compte de la Société avec effet immédiat.

- De nommer:

* Deloitte SA, inscrit sous no B 67895 au RCS Luxembourg, résidant professionnellement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprise de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010091513/22.

(100101607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Zero Instant Company Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.602.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 mai 2010

- La démission de Monsieur Stéphane WEYDERS de son mandat de gérant est acceptée.

- Monsieur Christian FRANCOIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Monsieur Pedro HERNANDO DE BENITO, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et Madame Natalia VENTURINI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 sont nommés comme gérant pour une durée indéterminée.

- Le siège social de la société est transféré du 22, rue Goethe L-1637 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour ZERO INSTANT COMPANY LIMITED

Signatures

Référence de publication: 2010091401/19.

(100100195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

GENERAS S.A., Société Générale de Réassurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 27.046.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 30 juin 2010

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de leur mandat d'Administrateur de Madame Rebecca DALAISON et de Messieurs Laurent HERVÉ, Alain de SAINT-MARTIN et Philippe BAUDRY.

Cinquième résolution

L'assemblée ratifie les cooptations par le 47^{ème} Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateurs, de Monsieur Abdelkrim HAJJAJI, demeurant 11, Villa du Coteau à F-94120 Fontenay-Sous-Bois, en remplacement de Monsieur Laurent HERVÉ, et de Monsieur Philippe PERRET, demeurant 12, Rue d'Aumale à F-75009 Paris, en remplacement de Monsieur Alain de SAINT-MARTIN.

Leurs mandats d'Administrateurs ont pris effet le 26 novembre 2009 et viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

L'assemblée ratifie également les cooptations par le 48^{ème} Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateurs, de Madame Estelle GINESTY, demeurant 100, Boulevard Pereire à F-75017 Paris, en remplacement de Madame Rebecca DALAISON, et de Monsieur Philippe AYMERICH, demeurant 46bis, Rue du Maréchal Joffre à F-78100 Saint Germain en Laye, en remplacement de Monsieur Philippe BAUDRY.

Leurs mandats d'Administrateurs ont pris effet le 7 avril 2010 et viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

Septième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

ERNST & YOUNG

7, Parc d'activité Syrdall

L-5365 MUNSBACH

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

Pour la société GENERAS S.A., Société Générale de Réassurances

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) SA.

Signature

Référence de publication: 2010092320/35.

(100101938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

C.B. Fleet Company, Incorporated & Cie, s.c.s, Société en Commandite simple.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 90.692.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010091426/13.

(100101594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Cassian Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 83.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010091441/11.

(100101605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

**Rêverine Décoration S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Rêverine Décoration Nia S.à.r.l.).**

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 117.433.

Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2010

L'an deux mil dix, le dix-huit juin.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Mohamed ENNACHIL, gérant de société, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 14, rue Saint Fiacre,
 - 2) Madame Séverine CHABOT; gérante de sociétés, demeurant à F 54720 Lexy 23, rue de Nancy,
- uniques associés de la société à responsabilité limitée anc. "Rêverine Décoration Nia S.à.r.l.", avec siège à L-4761 Pétange, 27, rte de Luxembourg, (RCS No B 117.433), constituée suivant acte notarié du 15 juin 2006, publié au Mémorial C No 1663 du 2 septembre 2006.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Changement de la raison sociale en "Rêverine Décoration S.à.r.l."
2. Modification afférente de l'article des statuts 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. La société prend la dénomination de "Rêverine Décoration S.à.r.l."

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent cinquante euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: ENNACHIL, CHABOT, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 1^{er} juillet 2010. Relation: EAC/2010/7902. Reçu: soixante-quinze euros, EUR 75.-.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 06 juillet 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010096603/30.

(100106636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Presse du Levant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 22, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 154.434.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Madame Olga LOPES, gérante-remplaçante, née à Sarreguemines (France), le 16 mai 1975, demeurant à L-5360 Schrassig, 27, rue d'Oetrange,

ici représentée par Monsieur Stéphane ROUILLÉ, conducteur de travaux, demeurant à L-5360 Schrassig, 27, rue d'Oetrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Hesperange, le 12 juillet 2010.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "PRESSE DU LEVANT S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Capellen, commune de Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente d'articles de papeterie, librairie, journaux, tabac, feux d'artifice, boissons alcoolisées et non alcoolisées à emporter, et divers autres articles de la branche, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associée unique Madame Olga LOPES, gérante-remplaçante, demeurant à L-5360 Schrassig, 27, rue d'Oetrange, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Tant que la société compte un associé unique, celui-ci est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant les trois quarts (3/4) des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 930,- €.

Décisions de l'associée unique

Et à l'instant l'associée unique, telle que représentée, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-8310 Capellen, 22, route d'Arlon.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée, Madame Olga LOPES, gérante-remplaçante, née à Sarreguemines (France), le 16 mai 1975, demeurant à L-5360 Schrassig, 27, rue d'Oetrange.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Rouillé, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31524. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 22 juillet 2010.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2010100530/100.

(100112037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Dipta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 73.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010091455/10.

(100101568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Euroports Port Acquisitions Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.212.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 117.542.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil de Gérance en date du 10 juin 2010 que les Gérants décident de transférer, à compter du 1^{er} juillet 2010, le siège social de la Société de 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le soussigné atteste par la présente que

- L'associé de la Société, Euroports Holdings S.à r.l. a changé son siège sociale de 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet du 1^{er} juillet 2010;

- Les gérants suivants ont changé d'adresse professionnelle:

* Monsieur Julian Walker de 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

* Monsieur Nicholas Antony West, de 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg; et

* Monsieur Richard Edward Jennings, de 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010091460/23.

(100101487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

MDT Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1610 Luxembourg, 28, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 105.336.

—
Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 novembre 2009:

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte de la démission, à compter de ce jour, de tous les administrateurs en fonction, à savoir la démission de la société MORGAN S.A. et la démission de la société NOS ENFANTS AUSSI S.A.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs:

- La société MDT Belgique S.A.,

dont le siège social est sis rue Brogniez 48, 1070 Bruxelles,

immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0866704403.

- La société CAFAN S.A.S.,

dont le siège social est sis La Moinerie, 10 impasse du Grand Jardin, 35400 Saint Malo,

immatriculée au RCS de Saint Malo sous le numéro 493 983 431.

pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2010091631/21.

(100101579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

St.James's Place European S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 77.427.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010092686/9.

(100103405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.
